

CORRIDOR VESANCY-VERSOIX

ACTION 65

Inventaire des espèces exotiques envahissantes & plan d'actions



Dossier par commune

Chavannes-des-Bois



Introduction et contexte

La mise en œuvre de l'**action n°65 du contrat corridors Vesancy-Versoix** a été initiée en 2015 par la Direction Générale de l'Environnement du Canton de Vaud (DGE – BIODIV). Cette étude, également menée en parallèle sur des communes françaises, dresse un inventaire des 13 Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) végétales considérées comme prioritaires par le Canton dans le secteur et à élaborer un plans d'actions.

Ce dossier constitue une synthèse du rapport élaboré dans le cadre de l'étude, document auquel on se référera pour plus de détails. Il présente les résultats des inventaires et les éléments du plan d'actions spécifiques au territoire de la commune concernée.

La stratégie d'actions contre les EEE repose sur une hiérarchisation des objectifs d'intervention, qui vise à orienter de façon adéquate les efforts de lutte en fonction des enjeux et de l'efficacité attendue des mesures mises en œuvre. Cette hiérarchisation se base sur 7 différents critères et se présente sous la forme d'une **clé de décision**. À chaque critère correspond un des 4 objectifs d'intervention définis : éradication, diminution, confinement ou information (pas d'intervention).

Le plan d'actions se décline à travers **13 fiches actions par espèce**. Ces fiches sont destinées aux communes et aux services de l'Etat concernés par la lutte contre les EEE et ont pour vocation de faciliter sa mise en œuvre. Chaque fiche comprend les éléments suivants :
















- Présentation générale de l'espèce (photos), de sa situation au niveau régional (nombre de foyers, répartition géographique, types de milieux colonisés) et de ses principaux impacts ;
- Synthèse des critères, objectifs d'intervention et degrés de priorité se rapportant spécifiquement aux foyers de l'espèce. Les 4 objectifs d'intervention sont symbolisés par un code couleur qui est repris dans la suite de la fiche et dans la symbologie des cartes ;
- Tableau de synthèse des foyers de l'espèce par commune et de leurs caractéristiques : localisation, taille du foyer (en nombre de tiges pour les néophytes herbacés et en m² pour les néophytes ligneux), domaine concerné par la mise en œuvre de la mesure de lutte, aspects fonciers, objectifs d'intervention et degré de priorité ;
- Mise en évidence des actions à coordonner entre plusieurs communes (foyers situés en bordure de cours d'eau ou d'axes de communication à grand trafic) ;
- Méthodes de lutte recommandées selon les différents objectifs d'intervention, évaluation des coûts et planification des mesures sur 5 ans.

Les liens permettant de trouver au besoin des informations complémentaires sont mentionnés sur chaque fiche (fiches cantonales : identification de l'espèce et recommandations de lutte).

Chaque fiche s'accompagne de **cartes de répartition de l'espèce** à l'échelle du territoire communal, chaque foyer étant symbolisé en fonction de l'objectif d'intervention qui s'y rapporte. Cette carte n'a pas pour fonction de servir de carte de terrain, mais vise à donner une bonne information générale quant à l'étendue de la colonisation de l'espèce. Deux outils sont à disposition pour la localisation précise des foyers sur le terrain :

- Une couche géographique (shape) permet d'éditer des cartes précises sur un secteur donné à l'échelle désirée au moyen d'un SIG de type Arcview ;
- Le carnet en ligne d'Infoflora répertorie tous les foyers d'EEE recensés dans le périmètre et peut en tout temps être consulté au moyen d'un smartphone sur le terrain (cf. <https://obs.infoflora.ch/app/neoptytes/fr/index.html>).

Synthèse des résultats

		Ailante	Ambroisie	Berce du Caucase	Buddleia	Laurier-cerise	Renouées asiatiques	Robinier faux-acacia	Séneçon du Cap	Solidages américains	Sumac de Virginie
											
Crans-près-Céligny	229 foyers 	8	18	1	4	112	23	35	4	22	2
Commugny	227 foyers 	7	2	2	10	67	8	16	15	97	3
Founex	194 foyers 	12	2		11	115	12	19	2	17	4
Mies	145 foyers 	7	5		6	58	9	32		26	2
Chavannes-de-Bogis	144 foyers 				9	53	2	9	20	47	4
Crassier	110 foyers 		8		4	66	2	23	2	3	2
Chavannes-des-Bois	103 foyers 		1		2	23		1		75	1
Coppet	101 foyers 	9				59	9	22			2
Bogis-Bossey	98 foyers 				5	57		12	6	16	2
Tannay	92 foyers 				1	52	6	18		9	6
La Rippe	77 foyers 		1		3	29	1	9		26	8
Borex	73 foyers 		2		4	49	3	6		4	5
Arnex-sur-Nyon	71 foyers 		1		2	20	18	7	1	22	
TOTAL PÉRIMÈTRE	1664 foyers	43	40	3	61	760	93	209	50	364	41

Hierarchisation des objectifs de lutte contre les EEE - Strategie d'action



Crédit photographique : © Patrice Descombes, Sibylla Rometsch, Erwin Jörg

CLEF DE DÉCISION	
1	Ambroisie, Berce du Caucase ou nouvelle EEE pour le territoire ? Oui..... ERADICATION Non..... → 2
2	EEE en foyers isolés ? (Foyer isolé : moins de 10 foyers dans un rayon de 1 km) Oui..... ERADICATION Non..... → 3
3	EEE en foyers fréquents situées dans une zone nature prioritaire ¹ ou dans sa zone d'influence ² ? Oui..... ERADICATION Non..... → 4
4	EEE en foyers fréquents situées dans la SAU ? Oui..... DIMINUTION Non..... → 5
5	EEE en foyers fréquents situées sur les berges d'un cours d'eau ou les rives du lac ? Oui..... a) solidage, renouée ou robinier : CONFINEMENT b) autres espèces d'EEE : ERADICATION Non..... → 6
6	EEE en foyers fréquents situées en bordure de route à grand trafic (RC, RN) ou de voie CFF ? Oui..... CONFINEMENT Non..... → 7
7	EEE en foyers fréquents dans d'autres situations (zone bâtie, forêt, etc.) ? Oui..... a) séneçon du Cap, solidage, renouée : CONFINEMENT b) autres espèces d'EEE : INFORMATION (propriétaire et/ou gestionnaire)

* *Recommandations de la DGE – BIODIV, selon art.7 Règlement de protection de la flore*

¹ Zone nature prioritaire : inventaires fédéraux et cantonaux de protection des milieux naturels (PPS, marais etc.), réserves naturelles, biotopes aménagés, cours d'eau revitalisés, stations forestières peu fréquentes

² Zone située en périphérie de la zone nature prioritaire et ayant une influence directe sur celle-ci

Ailante (*Ailanthus altissima*)



Crédit photographique : © Patrice Descombes, Erwin Jörg, Hintermann & Weber

SITUATION RÉGIONALE

Au total, 43 foyers d'ailante ont été recensés dans le périmètre d'étude. La répartition géographique de l'espèce est inégale et concerne 5 communes seulement (Crans-près-Céligny, Commugny, Coppet, Founex et Mies). L'ailante occupe typiquement le milieu bâti (jardins et propriétés, bords de routes) et se cantonne presque exclusivement aux secteurs urbanisés.

POURQUOI AGIR ?

Le développement rapide de peuplements denses d'ailante conduit à la disparition des espèces indigènes et à une banalisation de la flore. L'espèce peut également poser des problèmes de santé publique : fortes irritations cutanées au contact de l'écorce, des feuilles ou des rameaux, réactions allergiques causées par le pollen.

CRITÈRES, OBJECTIFS D'INTERVENTION ET DEGRÉS DE PRIORITÉ		
Foyers isolés (<i>foyer isolé : moins de 10 foyers dans un rayon de 1 km</i>)	ERADICATION	1
Foyers fréquents situés en bordure de route à grand trafic (RC, RN)	CONFINEMENT	1
Foyers fréquents dans d'autres types de situations (zone bâtie, forêt, etc.)	INFORMATION	1

SITUATIONS, OBJECTIFS ET DEGRÉS DE PRIORITÉ PAR COMMUNE						
COMMUNES	Nb de foyers	LOCALISATION	Nb de plantes / foyer	DOMAINES	FONCIER	
Commugny	7	Propriétés privées	1-10	Zone bâtie	Privé	1
Coppet	3	En bordure du parking (entrée S-O de Coppet sur la route Suisse)	1-10	Zone bâtie	Privé	1
			11-25			
	1-10	Routes	DP cantonal	1		
	2	En bordure de la route Suisse	1-10	Routes	DP cantonal	1
			11-25			

* Recommandations de la DGE – BIODIV, selon art.7 Règlement de protection de la flore

SITUATIONS, OBJECTIFS ET DEGRÉS DE PRIORITÉ PAR COMMUNE									
COMMUNES	Nb de foyers	LOCALISATION	Nb de plantes / foyer	DOMAINES	FONCIER				
Coppet	4	Propriété privée	1-10	Zone bâtie	Privé	1			
			11-25						
			25-50						
			51-100						
Crans-près-Céligny	5	Le long de la route Suisse	1-10 (2)	Routes	DP cantonal	1			
			11-25 (3)						
Founex	2	En bordure de propriété	1-10	Zone bâtie	Privé	1			
			1-10 (5)						
			11-25						
Mies	3	Autour immeuble de la zone d'activités	1-10	Zone bâtie	Privé	1			
			26-50 (2)						
			1				SAU	Privé	1
			1				En bordure de la route Suisse	1-10	Routes
Mies	2	Route des Châtillons	11-25	Routes	DP communal	1			
			26-50						

ACTIONS À COORDONNER

LOCALISATION	COMMUNES
Route Suisse	Coppet, Crans-près-Céligny, Founex, Mies

MÉTHODES DE LUTTE PRÉCONISÉES

Éradication (élimination du foyer) : jeunes plants ou rejets < 1 an

Arrachage manuel

(cible : pieds isolés ou foyers $\leq 10 \text{ m}^2$)

- 1) Arracher à la main ou à l'aide d'outils légers en prélevant l'ensemble de l'appareil racinaire (1x / an).
- 2) Éliminer soigneusement les racines pour éviter toute dissémination (compostage/méthanisation dans une compostière professionnelle ou incinération).
- 3) Contrôler 2 à 3 mois après l'intervention.
- 4) Contrôler l'année suivant l'intervention.

Fauches répétées

(cible : foyers $> 10 \text{ m}^2$, si traitement chimique interdit¹)

- 1) Faucher à plusieurs reprises (5 à 6x / an soit $\sim 1\text{x/mois}$).
- 2) Évacuation et élimination non obligatoires.
- 3) Mesure permanente, à renouveler chaque année.
- 4) Contrôle après 5 ans d'intervention.

Traitement chimique foliaire

(cible : foyers $> 10 \text{ m}^2$, si traitement chimique autorisé²)

- 1) Traiter par aspersion l'ensemble des parties vertes de la plante (1x / an).
- 2) Évacuation et élimination non obligatoires.
- 3) Contrôler l'année suivant l'intervention.

Éradication (élimination du foyer) : arbustes de $\varnothing < 10 \text{ cm}$

Dessouchage

(cible : pieds isolés ou foyers $< 25 \text{ m}^2$)

- 1) Dessoucher la plante en essayant de prélever l'ensemble du système racinaire (1x / an).
- 2) Évacuation et élimination des souches et racines (également les graines).
- 3) Contrôler l'année après l'intervention.

Abattage et traitement chimique de la souche

(cible : foyers $> 25 \text{ m}^2$, si traitement autorisé)

N.B. : si le traitement chimique est interdit, laisser croître le sujet jusqu'à un $\varnothing > 10 \text{ cm}$

- 1) Abattage puis traitement chimique dans les **5 à 15 minutes** suivant l'intervention. Application sur l'ensemble de la surface de la souche (1x / an).
- 2) Évacuation et élimination (si présence de graines).
- 3) Contrôler l'année après l'intervention.

¹ *Traitements chimiques interdits : inventaires fédéraux et cantonaux de protection des milieux naturels, roselières, marais, haies, bosquets, forêts, eaux superficielles (+ bande de 3m au-delà), zones S1et S2 de protection des eaux (Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim, annexe 2.5).*

² *Renoncer autant que possible aux traitements chimiques en raison de leur impact sur l'environnement*

Éradication (élimination du foyer) : arbres de $\varnothing \geq 10$ cm

Cerclage

(cible : pas de danger si chute d'arbre, traitements chimiques interdits)

- 1) Année 1 : entailler et écorcer le tronc jusqu'au cambium, si possible **avant la fructification** :
 - à 30 cm au-dessus du sol
 - sur une bande de 3 à 5 cm de large
 - sur 80 à 90% de la circonférence de l'arbre
- 2) Année 2 : répéter le cerclage sur toute la circonférence.
- 3) Année 3 : contrôle.
- 4) Année 4 ou 5 : abattre les arbres morts ou les laisser sur pied.
- 5) Évacuation et élimination non obligatoires.

Imprégnation chimique de l'écorce

(cible : pas de danger si chute d'arbre, traitements chimiques autorisés)

- 1) Imprégner l'écorce à la base du tronc :
 - sur une bande de 20 cm de large
 - sur toute la circonférence de l'arbre
- 2) Contrôle l'année suivant l'intervention.
- 3) Abattre les arbres morts 2 à 3 ans après l'intervention ou les laisser sur pied.
- 4) Évacuation et élimination non obligatoires.

Entaillage et traitement chimique de l'écorce

(cible : pas de danger si chute d'arbre, traitements chimiques autorisés)

- 1) Entaillage de l'écorce à la base du tronc :
 - encoches obliques ouvertes vers le haut
 - tous les 2 à 4 cm
 - sur toute la circonférence du tronc
- 2) Traitement chimique **dans les 5 minutes** suivant l'entaillage
- 2) Contrôle l'année suivant l'intervention.
- 3) Abattre les arbres morts 2 à 3 ans après l'intervention ou les laisser sur pied.
- 4) Évacuation et élimination (si présence de graines).

Abattage et fauches répétées

(cible : danger si chute d'arbre, traitements chimiques interdits)

- 1) Abattage de l'arbre si possible **avant la fructification** (1^{ère} année d'intervention).
- 2) Fauches répétées des rejets (5 à 6x / an).
- 3) Mesure permanente, à renouveler chaque année.
- 4) Contrôle après 5 ans d'intervention.
- 5) Évacuation et élimination (si présence de graines).

Abattage et traitement chimique foliaire*(cible : danger si chute d'arbre, traitements chimiques autorisés)***N.B. : ou abattage et traitement de la souche (cf. page 3)**

- 1) Abattage de la plante, si possible **avant fructification**.
- 2) Traiter par aspersion l'ensemble des parties vertes de la plante (1x / an).
- 3) Évacuation et élimination (si présence de graines).
- 4) Contrôle l'année suivant l'intervention.

Confinement (éviter que le foyer s'agrandisse au fil du temps)

Même méthode qu'en page 3 (fauches répétées) en diminuant la fréquence à 2 à 3x / an.

Information (suivi du foyer)

- 1) Informer le propriétaire et/ou gestionnaire de la parcelle concernée de la présence de l'espèce et de la problématique.
- 2) Recommander d'éliminer l'espèce ou au moins d'éviter sa dissémination

PLANIFICATION

INTERVENTIONS	PÉRIODE												ANNÉE					
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	
Arrachage manuel																		
Contrôle de l'efficacité de la mesure																		
Fauches répétées																		
Contrôle de l'efficacité de la mesure																		
Traitement chimique foliaire																		
Contrôle de l'efficacité de la mesure																		
Dessouchage																		
Contrôle de l'efficacité de la mesure																		
Abattage et traitement chimique (souche)																		
Contrôle de l'efficacité de la mesure																		
Cerclage																		
Contrôle de l'efficacité de la mesure																		
Imprégnation chimique de l'écorce																		
Contrôle de l'efficacité de la mesure																		
Entaillage et traitement chimique de l'écorce																		
Contrôle de l'efficacité de la mesure																		
Abattage (A) et fauches répétées					A	A	A											
Contrôle de l'efficacité de la mesure																		
Abattage (A) et traitement foliaire					A	A	A											
Contrôle de l'efficacité de la mesure																		

COÛTS INDICATIFS

INTERVENTIONS	COÛT PAR INTERVENTION*	COÛT ANNUEL*
Arrachage manuel	3 à 7.- / m ²	3 à 7.- / m ²
Fauches répétées	0.30 à 0.50 / m ²	1.50 à 3.- / m ²
Traitement chimique foliaire	1 à 5.- / m ²	1 à 5.- / m ²
Dessouchage (arbres)	40 à 80.- / m ²	40 à 80.- / m ²
Abattage et traitement chimique (souche)	15 à 60.- / arbre	15 à 60.- / arbre
Cerclage	15 à 30.- / arbre	15 à 30.- / arbre
Imprégnation chimique de l'écorce	6 à 15.- / arbre	6 à 15.- / arbre
Entaillage et traitement chimique (écorce)	25 à 30.- / arbre	25 à 30.- / arbre
Abattage et fauches répétées	15 à 60.- / arbre	15 à 60.- / arbre
Abattage et traitement foliaire	15 à 60.- / arbre	15 à 60.- / arbre
Fauche ou coupe ponctuelle	0.40 à 1.- / m ²	0.40 à 1.- / m ²

*Coûts indicatifs estimés sur la base d'un tarif horaire de 50 CHF/heure (estimation 2013)

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Fiches cantonales

- Description de l'espèce : Fiche cantonale **F3 – 1**
- Recommandations de lutte : Fiche cantonale **F4 – 1**

Source : <http://www.vd.ch/themes/environnement/faune-et-nature/faune-et-flore/flore-et-champignons/plantes-envahissantes/>

Carnet en ligne d'Info Flora

Lien : <https://obs.infoflora.ch/app/neophytes/fr/index.html>

AMBROISIE (*Ambrosia artemisiifolia*)



Crédit photographique : © Ambrosia.ch

SITUATION RÉGIONALE

Au total 40 foyers d'ambrosie ont été recensés dans le périmètre. Les concentrations les plus importantes de l'espèce se trouvent sur la commune de Crans-près-Céligny (près de la moitié des foyers) et, dans une moindre mesure, sur celle de Crassier (8 foyers) et celle de Mies (5 foyers). L'ambrosie occupe principalement des milieux anthropogènes (bords de route, jardins, champs).

POURQUOI AGIR ?

L'ambrosie pose d'importants problèmes de santé publique. Son pollen peut être très allergène et provoquer des crises d'asthme. La lutte contre cette espèce est **obligatoire**. Les foyers doivent être annoncés et toutes les mesures nécessaires à son éradication doivent être prises. En zone agricole, l'ambrosie peut concurrencer les cultures de printemps. Les coûts de la lutte peuvent être élevés.

CRITÈRES, OBJECTIFS D'INTERVENTION ET DEGRÉS DE PRIORITÉ		
Tous les foyers d'ambrosie	ERADICATION	1

SITUATIONS, OBJECTIFS ET DEGRÉS DE PRIORITÉ PAR COMMUNE						
COMMUNES	Nb de foyers	LOCALISATION	Surface (m ²) / foyer	DOMAINES	FONCIER	
Arnex-sur-Nyon	1	Bord de culture	0.5 m ²	SAU	Privé	1
Borex	2	Champ cultivé	0.5 m ² 500 m ²	SAU	Privé	1
Chavannes-des-Bois	1	Zone verte en périphérie du bâti	0.5 m ²	Zone bâtie	Privé	1
Commugny	2	En bordure de cultures	3 m ²	SAU	Privé	1

* Recommandations de la DGE – BIODIV, selon art.7 Règlement de protection de la flore

SITUATIONS, OBJECTIFS ET DEGRÉS DE PRIORITÉ PAR COMMUNE						
COMMUNES	Nb de foyers	LOCALISATION	Surface (m ²) / foyer	DOMAINES	FONCIER	
Crans-près-Céligny	2	Dans des propriétés privées (les Vuates)	418 m ² 624 m ²	Zone bâtie	Privé	1
	1	Près de la STEP	408 m ²	Zone bâtie	Privé	1
	15	En bordure de la route d'Eysin	0.5 m ² 3 m ² (5)	Routes	DP cantonal	1
			0.5 m ² 3 m ² (6) 1215 m ² 1250 m ²	SAU	Privé	1
Crassier	1	En bordure de la route de la Rippe	0.5 m ²	Routes	DP cantonal	1
	3	En lisière le long d'un chemin agricole	0.5 m ²	SAU Forêts	Privé DP communal	1
	3	Dans des champs de tournesol	0.5 m ² (2) 3 m ²	SAU	Privé	1
	1	En bordure de chemin agricole	0.5 m ²	SAU	Privé	1
Founex	2	En bordure de cultures	0.5 m ² 500 m ²	SAU	Privé	1
La Rippe	1	En bordure de chemin agricole	0.5 m ²	SAU	Privé DP communal	1
Mies	4	À proximité des voies CFF	0.5 m ² (3) 3 m ²	Zone bâtie	Privé	1
	1	Cultures	0.5 m ²	SAU	Privé	1

MÉTHODES DE LUTTE PRÉCONISÉES

Éradication (élimination du foyer)

Arrachage manuel

(cible : foyers $\leq 50 \text{ m}^2$)

- 1) Arracher à la main ou à l'aide d'outils légers avant floraison (1 à 2x / an).
- 2) Éliminer la plante si l'arrachage a lieu après le mois de juin (incinération). Évacuation dans un sac en plastique fermé !
- 3) Contrôler l'année suivant l'intervention.
- 4) Mesure permanente (durée minimale 10 ans).

Fauches répétées

(cible : foyers $> 50 \text{ m}^2$, traitement interdit¹)

Remarque : dans la mesure du possible, préférer l'arrachage manuel (meilleure efficacité).

- 1) Deux fauches annuelles : 1^{ère} fauche juste avant la floraison (mi-juillet) et 2^e fauche à fin août.
- 2) Éliminer le produit de la fauche (incinération).
- 3) Contrôler l'année suivant l'intervention.
- 4) Mesure permanente (durée minimale 10 ans).

Traitement chimique foliaire

(cible : foyers $> 50 \text{ m}^2$, traitement autorisé)

- 1) Traiter par aspersion plante par plante (2x / an à 15 jours d'intervalle).
- 2) Contrôler l'année suivant l'intervention.
- 3) Mesure permanente (durée minimale 10 ans).

PLANIFICATION

INTERVENTIONS	PÉRIODE												ANNÉE					
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	
Arrachage manuel																		
Contrôle de l'efficacité de la mesure																		
Fauches répétées																		
Contrôle de l'efficacité de la mesure																		
Traitement chimique foliaire																		
Contrôle de l'efficacité de la mesure																		

¹ Traitements chimiques interdits : inventaires fédéraux et cantonaux de protection des milieux naturels, roselières, marais, haies, bosquets, forêts, eaux superficielles (+ bande de 3m au-delà), zones S1et S2 de protection des eaux (Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim, annexe 2.5).

COÛTS INDICATIFS

INTERVENTIONS	COÛT PAR INTERVENTION*	COÛT ANNUEL *
Arrachage manuel	3 à 7.- / m ²	3 à 14.- / m ²
Fauches répétées	0.30 à 0.50 / m ²	0.60 à 1.60 / m ²
Traitement chimique foliaire	1 à 5.- / m ²	2 à 10.- / m ²

*Coûts indicatifs estimés sur la base d'un tarif horaire de 50 CHF/heure (estimation 2013)

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Fiches cantonales

- Description de l'espèce : Fiche cantonale **F3 – 2**
- Recommandations de lutte : Fiche cantonale **F4 – 2**

Source : <http://www.vd.ch/themes/environnement/faune-et-nature/faune-et-flore/flore-et-champignons/plantes-envahissantes/>

Carnet en ligne d'Info Flora

Lien : <https://obs.infoflora.ch/app/neophytes/fr/index.html>

BERCE DU CAUCASE (*Heracleum mantegazzianum*)



Crédit photographique : © Sibylla Rometsch, Erwin Jörg

SITUATION RÉGIONALE

La colonisation de la berce du Caucase est encore très limitée, avec la présence de 3 foyers seulement sur l'ensemble du territoire. Cette espèce typique des zones fraîches et humides occupe le cordon boisé riverain de petits cours d'eau sur les deux communes où des foyers ont été recensés (Crans-près-Céligny, Commugny).

POURQUOI AGIR ?

À l'instar de l'ambrosie, la berce du Caucase présente un danger pour la santé humaine. Cette plante contient des substances phototoxiques (brûlures en cas de contact avec la peau puis d'exposition au soleil). Les foyers de berce du Caucase doivent être systématiquement éradiqués.

CRITÈRES, OBJECTIFS D'INTERVENTION ET DEGRÉS DE PRIORITÉ		
Tous les foyers de berce du Caucase	ERADICATION	1

SITUATIONS, OBJECTIFS ET DEGRÉS DE PRIORITÉ PAR COMMUNE						
COMMUNES	Nb de foyers	LOCALISATION	Nb plantes / foyer	DOMAINES	FONCIER	
Crans-près-Céligny	1	Ripisylve du Nant de Riond (RD) À proximité de la zone habitée	1-10	Forêts Cours d'eau	DP cantonal	1
Commugny	2	Ripisylve du Nant (RD) À proximité de la zone habitée	11-25 26-50	Forêts Cours d'eau	Privé	1

MÉTHODE DE LUTTE PRÉCONISÉE

- 1) Faucher les plantes (précautions contre les brûlures).
- 2) Couper la racine à 20 cm de profondeur au moins et la retirer.
- 3) Éliminer les racines et inflorescences pour éviter toute dissémination de la plante (compostage/méthanisation dans une compostière professionnelle ou incinération).
- 4) Contrôler deux mois après l'intervention et l'année suivante pour éliminer d'éventuelles repousses.

* Recommandations de la DGE – BIODIV, selon art.7 Règlement de protection de la flore

PLANIFICATION

INTERVENTIONS	PÉRIODE												ANNÉE					
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	
Fauche ponctuelle et coupe de la racine																		
Contrôle de l'efficacité de la mesure																		

COÛTS INDICATIFS

INTERVENTIONS	COÛT PAR INTERVENTION*	COÛT ANNUEL*
Fauche ponctuelle	0.40 à 1.- / m ²	5 à 6.- / m ²
Coupe de la racine	5.- / m ²	

*Coûts indicatifs estimés sur la base d'un tarif horaire de 50 CHF/heure (estimation 2013)

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Fiches cantonales

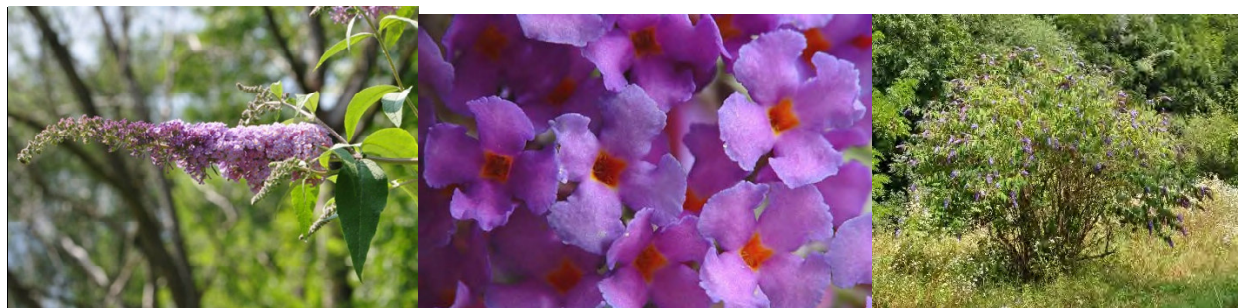
- Description de l'espèce : Fiche cantonale **F3 – 3**
- Recommandations de lutte : Fiche cantonale **F4 – 3**

Source : <http://www.vd.ch/themes/environnement/faune-et-nature/faune-et-flore/flore-et-champignons/plantes-envahissantes/>

Carnet en ligne d'Info Flora

Lien : <https://obs.infoflora.ch/app/neophytes/fr/index.html>

Buddléa de David (*Buddleja Davidii*)



Crédit photographique : © Patrice Descombes, Erwin Jörg

SITUATION RÉGIONALE

Le buddléa est présent sur l'ensemble des communes du périmètre, à l'exception de celle de Coppet. Au total, 61 foyers ont été recensés, tous de petite taille. La plus grande partie des observations (près des deux tiers), concerne des foyers isolés. Les communes de Chavannes-de-Bogis, de Commugny et de Founex comptent néanmoins de plus fortes concentrations de l'espèce. Le buddléa occupe principalement la zone urbaine et périurbaine du périmètre.

POURQUOI AGIR ?

Cette espèce, très concurrentielle, supprime la végétation indigène en formant des massifs monospécifiques. L'envahissement des berges de cours d'eau et des plantations forestières par le buddléa peut augmenter significativement les coûts d'entretien.

CRITÈRES, OBJECTIFS D'INTERVENTION ET DEGRÉS DE PRIORITÉ		
Foyers isolés (<i>foyer isolé : moins de 10 foyers dans un rayon de 1 km</i>)	ERADICATION	1
Foyers fréquents situés sur les berges d'un cours d'eau ou les rives du lac	ERADICATION	1
Foyers fréquents situés en bordure de route à grand trafic (RC, RN)	CONFINEMENT	2
Foyers fréquents dans d'autres types de situations (zone bâtie, forêt, etc.)	INFORMATION	3

SITUATIONS, OBJECTIFS ET DEGRÉS DE PRIORITÉ PAR COMMUNE						
COMMUNES	Nb de foyers	LOCALISATION	Nb plantes / foyer	DOMAINES	FONCIER	
Arnex-sur-Nyon	2	En limite de propriété	1-10	Zone bâtie	Privé	1
		En lisière du boisement d'accompagnement du Boiron de Nyon		Cours d'eau Forêts	DP cantonal	2

* Recommandations de la DGE – BIODIV, selon art.7 Règlement de protection de la flore

SITUATIONS, OBJECTIFS ET DEGRÉS DE PRIORITÉ PAR COMMUNE						
COMMUNES	Nb de foyers	LOCALISATION	Nb plantes / foyer	DOMAINES	FONCIER	
Bogis-Bossey	1	En limite de propriété	1-10	Zone bâtie	Privé	1
	2	Route de Chavannes-de-Bogis	1-10	Routes	DP communal	2
	2	Jardins	1-10	Zone bâtie	Privé	3
Borex	3	Limite de propriété	1-10	Zone bâtie	Privé	1
	1	Zone de chantier	1-10	Zone bâtie	Privé	1
Chavannes-de-Bogis	1	En bordure de l'avenue de Péguez	1-10	Routes	DP communal	1
	1	En bordure de la route de Divonne	1-10	Routes	DP cantonal	2
	7	Jardins et zones de verdure	1-10	Zone bâtie	Privé	3
Chavannes-des-Bois	2	En limite de propriété	1-10	Zone bâtie	Privé	1
Crans-près-Céligny	2	Jardins	1-10	Zone bâtie	Privé	1
	2	En lisière de forêt proche de la zone bâtie	1-10	Zone bâtie Forêts	Privé	1
Commugny	3	Jardins	1-10	Zone bâtie	Privé	1
	1	En lisière de forêt	1-10	Forêts	Privé	1
	5	En bordure de la route de Divonne	1-10	Routes	DP cantonal	2
	1	Jardin	1-10	Zone bâtie	Privé	3
Crassier	2	Jardins	1-10	Zone bâtie	Privé	1
	2	En lisière de boisement	1-10	Forêts	Privé	1

SITUATIONS, OBJECTIFS ET DEGRÉS DE PRIORITÉ PAR COMMUNE						
COMMUNES	Nb de foyers	LOCALISATION	Nb plantes / foyer	DOMAINES	FONCIER	
Founex	7	Jardins privés	1-10	Zone bâtie	Privé	1
	1	En bordure du Greny	1-10	Cours d'eau Forêts	Privé	2
	3	En limite de zone bâtie	1-10	Zone bâtie	Privé	3
La Rippe	3	Jardins privés	1-10	Zone bâtie	Privé	1
Mies	1	En bordure du Torry	1-10	Cours d'eau Forêts	Privé	2
	1	En bordure du Nant	1-10	Cours d'eau Forêts	Privé	2
	3	En lisière	1-10	Forêts	Privé	1
	1	En bordure de la route Suise	1-10	Routes	DP cantonal	1
Tannay	1	En bordure du ch. des Moulins	1-10	Routes	DP cantonal	1

ACTIONS À COORDONNER

LOCALISATION	COMMUNES
Route de Divonne	Commugny, Chavannes-de-Bogis,

MÉTHODES DE LUTTE PRÉCONISÉES

Éradication (élimination du foyer)

Arrachage manuel

(cible : jeunes plants (≤ 2 ans OU $\leq 1,5$ m de hauteur))

- 1) Arracher à la main **avant fructification** en prélevant l'ensemble de l'appareil racinaire (1x / an).
- 2) Éliminer soigneusement l'ensemble de la plante pour éviter toute dissémination (compostage/méthanisation dans une compostière professionnelle ou incinération).
- 3) Contrôler 2 à 3 mois après l'intervention
- 4) Contrôler l'année suivant l'intervention

Dessouchage

(cible : arbustes (> 2 ans OU > 1,5m de hauteur), si traitements chimiques interdits)*

- 1) Dessoucher la plante **avant fructification** en essayant de prélever l'ensemble du système racinaire.
- 2) Éliminer l'ensemble de la plante (compostage/méthanisation dans une compostière professionnelle ou incinération).
- 3) Contrôler l'année après l'intervention.

Abattage et traitement chimique de la souche

(cible : arbustes (> 2 ans OU > 1,5m de hauteur), traitements chimiques autorisés)

- 1) Abattage de la plante **avant fructification** puis traitement chimique dans les **5 à 15 minutes** suivant l'intervention (application sur l'ensemble de la surface de la souche).
- 2) Contrôler l'année après l'intervention.

Confinement (éviter que le foyer s'agrandisse au fil du temps)Fauche ou coupe ponctuelle

(cible : foyers fréquents en bordure de routes à grand trafic)

- 1) Faucher ou couper les plantes en début de floraison (1x / an).
- 2) Évacuation et élimination non obligatoires.
- 3) Mesure permanente, à renouveler chaque année.

Information (suivi du foyer)

- 1) Informer le propriétaire et/ou gestionnaire de la parcelle concernée de la présence de l'espèce et de la problématique.
- 2) Recommander d'éliminer l'espèce ou au moins d'éviter sa dissémination

PLANIFICATION

INTERVENTIONS	PÉRIODE												ANNÉE					
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	
Arrachage manuel			■	■	■	■	■	■	■					■	■			
Contrôle de l'efficacité de la mesure					■	■	■	■	■	■	■				■	■		
Dessouchage						■	■	■	■					■	■			
Contrôle de l'efficacité de la mesure															■	■		
Abattage et traitement chimique			■	■	■	■	■							■	■			
Contrôle de l'efficacité de la mesure															■	■		
Fauche ou coupe ponctuelle					■	■								■	■	■	■	■

* *Traitements chimiques interdits : inventaires fédéraux et cantonaux de protection des milieux naturels, roselières, marais, haies, bosquets, forêts, eaux superficielles (+ bande de 3m au-delà), zones S1et S2 de protection des eaux (Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim, annexe 2.5).*

COÛTS INDICATIFS

INTERVENTIONS	COÛT PAR INTERVENTION*	COÛT ANNUEL*
Arrachage manuel	3 à 7.- / m ²	3 à 7.- / m ²
Dessouchage	15 à 60.- / m ²	15 à 60.- / m ²
Abattage et traitement chimique	6 à 15.- / arbuste	6 à 15.- / arbuste
Fauches ou coupes ponctuelles	0.40 à 1.- / m ²	0.40 à 1.- / m ²

*Coûts indicatifs estimés sur la base d'un tarif horaire de 50 CHF/heure (estimation 2013)

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Fiches cantonales

- Description de l'espèce : Fiche cantonale **F3 – 4**
- Recommandations de lutte : Fiche cantonale **F4 – 4**

Source : <http://www.vd.ch/themes/environnement/faune-et-nature/faune-et-flore/flore-et-champignons/plantes-envahissantes/>

Carnet en ligne d'Info Flora

Lien : <https://obs.inflora.ch/app/neophytes/fr/index.html>

Bunias d'Orient (*Bunias orientalis*)



Crédit photographique : © Stefan Lebnaer, Yvan Bilek

SITUATION RÉGIONALE

Aucun foyer de bunias d'Orient n'a été inventorié en 2015 sur les communes vaudoises et françaises du périmètre d'étude. Dans le Canton de Vaud, l'espèce occupe principalement le nord vaudois mais présente une expansion rapide. Des foyers de bunias d'Orient sont également ponctuellement présents dans le territoire du Grand Genève.

POURQUOI AGIR ?

L'envahissement par le bunias d'Orient constitue une menace potentielle pour la biodiversité des prairies maigres riches en espèces. La plante est une source de nectar appréciée des abeilles et des bourdons ce qui préterite la fécondation des espèces indigènes.

La propagation du bunias d'Orient et sa prédominance dans les prairies de fauche ont des conséquences négatives sur leur exploitation (pertes de rendement et de qualité fourragère).

CRITÈRES, OBJECTIFS D'INTERVENTION ET DEGRÉS DE PRIORITÉ		
Nouvelle EEE pour le territoire	ERADICATION	1

MÉTHODES DE LUTTE PRÉCONISÉES

Éradication (élimination du foyer)

Arrachage manuel

(cible : pieds isolés et petits foyers $\leq 10 \text{ m}^2$)

- 1) Arracher à la main ou à l'aide d'outils légers (2x / an) **avant la formation de graines !**
- 2) Éliminer soigneusement l'ensemble de la plante pour éviter toute dissémination (compostage/méthanisation dans une compostière professionnelle ou incinération).
- 3) Contrôler 2 à 3 mois après l'intervention.
- 4) Contrôler l'année suivant l'intervention.

* Recommandations de la DGE – BIODIV, selon art.7 Règlement de protection de la flore

Fauches répétées*(cible : foyers > 10 m²)*

- 1) Faucher à plusieurs reprises (2x / an au minimum).
- 2) Évacuer et éliminer le produit de la coupe (compostage/méthanisation dans une compostière professionnelle ou incinération).
- 3) Mesure permanente, à renouveler chaque année.
- 4) Contrôle l'année suivant l'intervention.

PLANIFICATION

INTERVENTIONS	PÉRIODE												ANNÉE					
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	
Arrachage manuel																		
Contrôle de l'efficacité de la mesure																		
Fauches répétées																		
Contrôle de l'efficacité de la mesure																		

COÛTS INDICATIFS

INTERVENTIONS	COÛT PAR INTERVENTION*	COÛT ANNUEL *
Arrachage manuel	3 à 7.- / m ²	6 à 14.- / m ²
Fauches répétées	0.30 à 0.50 / m ²	0.60 à 1.- / m ²

*Coûts indicatifs estimés sur la base d'un tarif horaire de 50 CHF/heure (estimation 2013)

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**Fiches cantonales**

Une fiche descriptive de l'espèce ainsi que des recommandations de lutte sont en préparation auprès de la DGE - BIODIV.

Source : <http://www.vd.ch/themes/environnement/faune-et-nature/faune-et-flore/flore-et-champignons/plantes-envahissantes/>

Carnet en ligne d'Info Flora

Lien : <https://obs.infoflora.ch/app/neophytes/fr/index.html>

Impatiens asiatiques (*Impatiens glandulifera*, *I. balfourii*)



Crédit photographique : © Hintermann & Weber, Erwin Jörg, Patrice Descombes

SITUATION RÉGIONALE

De manière générale, les impatiens asiatiques sont encore peu répandues sur la partie sud-ouest du Canton de Vaud. Aucun foyer d'impatiens asiatiques n'a été recensé sur les communes vaudoises du périmètre d'étude. Une douzaine de foyers sont en revanche présents en territoire français, notamment en bordure de l'Allondon sur les communes de St-Genis-Pouilly et de Sergy.

POURQUOI AGIR ?

Les impatiens développent des peuplements denses en bordure de cours d'eau ou en zone humide au détriment de la flore indigène. Lorsque la plante meurt en fin de saison, les berges laissées à nu sont particulièrement exposées à l'érosion en cas de crue. L'envahissement des éclaircies forestières est préjudiciable aux jeunes plantations et au rajeunissement naturel et peut engendrer des coûts d'intervention importants.

CRITÈRES, OBJECTIFS D'INTERVENTION ET DEGRÉS DE PRIORITÉ		
Nouvelle EEE pour le territoire	ERADICATION	1

MÉTHODES DE LUTTE PRÉCONISÉES

Éradication (élimination du foyer)

Arrachage manuel

(cible : pieds isolés ou foyers $\leq 100 \text{ m}^2$)

- 1) Arracher à la main ou à l'aide d'outils légers (2x / an) **avant la formation de graines !**
- 2) Éliminer soigneusement l'ensemble de la plante pour éviter toute dissémination (compostage/méthanisation dans une compostière professionnelle ou incinération).
- 3) Contrôler 2 à 3 mois après l'intervention.
- 4) Contrôler l'année suivant l'intervention.

* Recommandations de la DGE – BIODIV, selon art.7 Règlement de protection de la flore

Fauches répétées*(cible : foyers > 100 m²)*

- 1) Faucher à plusieurs reprises (3x / an).
- 2) Évacuer et éliminer le produit de la coupe (compostage/méthanisation dans une compostière professionnelle ou incinération).
- 3) Mesure permanente, à renouveler chaque année.
- 4) Contrôle l'année suivant l'intervention.

PLANIFICATION

INTERVENTIONS	PÉRIODE												ANNÉE					
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	
Arrachage manuel																		
Contrôle de l'efficacité de la mesure																		
Fauches répétées																		
Contrôle de l'efficacité de la mesure																		

COÛTS INDICATIFS

INTERVENTIONS	COÛT PAR INTERVENTION*	COÛT ANNUEL*
Arrachage manuel	3 à 7.- / m ²	6 à 14.- / m ²
Fauches répétées	0.30 à 0.50 / m ²	0.60 à 1.- / m ²

*Coûts indicatifs estimés sur la base d'un tarif horaire de 50 CHF/heure (estimation 2013)

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**Fiches cantonales**

- Description de l'espèce : Fiche cantonale **F3 – 6**
- Recommandations de lutte : Fiche cantonale **F4 – 6**

Source : <http://www.vd.ch/themes/environnement/faune-et-nature/faune-et-flore/flore-et-champignons/plantes-envahissantes/>

Carnet en ligne d'Info Flora

Lien : <https://obs.infoflora.ch/app/neophytes/fr/index.html>

Jussie à grandes fleurs (*Ludwigia grandiflora*)



Crédit photographique : © Louis Lefebvre, Traumrune, Bouba

SITUATION RÉGIONALE

Aucun foyer de jussie à grandes fleurs n'a été inventorié en 2015 sur les communes vaudoises et françaises du périmètre d'étude. En l'état actuel, cette espèce invasive est absente du Canton de Vaud et en Suisse, *Ludwigia grandiflora* n'a pour l'instant été signalée que dans le canton de Genève.

POURQUOI AGIR ?

Cette espèce aquatique originaire d'Amérique du Sud a été introduite en Europe comme plante ornementale. La jussie à grandes fleurs possède une excellente capacité de colonisation des étangs, cours d'eau et prairies humides. Les herbiers monospécifiques recouvrent rapidement des surfaces importantes au détriment des espèces indigènes et de la diversité floristique. La masse végétale influe sur la vitesse du courant et le taux de sédimentation. Elle accélère l'envasement, diminue les apports de lumière et empêche le réchauffement de l'eau, générant des conditions asphyxiantes pour la faune et la flore indigènes.

CRITÈRES, OBJECTIFS D'INTERVENTION ET DEGRÉS DE PRIORITÉ		
Nouvelle EEE pour le territoire	ERADICATION	1

MÉTHODES DE LUTTE PRÉCONISÉES

Éradication (élimination du foyer)

Arrachage manuel

- 1) Pose préalable d'un filtre / filet à mailles fines (<1 cm) à l'aval de la zone traitée pour recueillir tout petit fragment éventuel.
- 2) Arracher à la main ou à l'aide d'outils légers l'ensemble de la plante y compris le rhizome **avant sa floraison**.
- 3) Éliminer soigneusement la totalité du matériel végétal (y compris petits fragments) pour éviter toute dissémination (incinération).
- 4) Renouveler l'intervention après 3 mois.
- 5) Durée minimale de la mesure : 3 ans.

* Recommandations de la DGE – BIODIV, selon art.7 Règlement de protection de la flore

PLANIFICATION

INTERVENTIONS	PÉRIODE												ANNÉE				
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5
Arrachage manuel																	
Contrôle de l'efficacité de la mesure																	

COÛTS INDICATIFS

Les coûts des interventions de lutte contre la jussie peuvent considérablement varier en fonction du contexte (taille du foyer, densité de tiges, situation du foyer). Les chiffres qui figurent dans le tableau suivant sont indicatifs.

INTERVENTIONS	COÛT PAR INTERVENTION*	COÛT ANNUEL*
Arrachage manuel	10 à 30.- / m ²	20 à 60.- / m ²

*Coûts indicatifs estimés sur la base d'un tarif horaire de 50 CHF/heure (estimation 2013)

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Carnet en ligne d'Info Flora

Lien : <https://obs.infoflora.ch/app/neophytes/fr/index.html>

Laurier-cerise (*Prunus laurocerasus*)



Crédit photographique : © Patrice Descombes, Erwin Jörg

SITUATION RÉGIONALE

Le laurier-cerise est sans conteste l'EEE la plus répandue de toutes les espèces inventoriées (760 foyers, répartition géographique s'étendant à l'ensemble des communes du périmètre). Cette essence ornementale massivement plantée est présente dans de nombreux jardins et espaces verts. Dispersée par les oiseaux, le laurier-cerise se resème et colonise spontanément les milieux naturels (lisières, haies, sous-bois).

POURQUOI AGIR ?

En forêt, les formations denses de laurier-cerise concurrencent le rajeunissement naturel. Avec son feuillage persistant, *Prunus laurocerasus* limite également le développement de la flore printanière du sous-bois en raison de l'ombre portée au sol. Toutes les parties de la plante sont toxiques.

CRITÈRES, OBJECTIFS D'INTERVENTION ET DEGRÉS DE PRIORITÉ		
Foyers isolés (<i>foyer isolé : moins de 10 foyers dans un rayon de 1 km</i>)	ERADICATION	1
Foyers fréquents situés dans une zone nature prioritaire ou sa zone d'influence	ERADICATION	1
Foyers fréquents situés sur les berges d'un cours d'eau ou les rives du lac	ERADICATION	2
Foyers fréquents situés dans la SAU	DIMINUTION	3
Foyers fréquents dans d'autres types de situations (zone bâtie, forêt, etc.)	INFORMATION	3

* Recommandations de la DGE – BIODIV, selon art.7 Règlement de protection de la flore

SITUATIONS, OBJECTIFS ET DEGRÉS DE PRIORITÉ PAR COMMUNE						
COMMUNES	Nb de foyers	LOCALISATION	Nb plantes / foyer	DOMAINES	FONCIER	
Arnex-sur-Nyon	8	Dans le cordon boisé du Nant des Dappes	1-10 (3) 11-25 (3) 26-50 (2)	Cours d'eau Forêts	Privé DP cantonal	2
	2	En lisière du cordon boisé du Boiron de Nyon	1-10	SAU	Privé	3
	2	En lisière du cordon boisé du Nant des Dappes	1-10	SAU	Privé	3
	1	En lisière N du bois de Machefer	1-10	SAU	Privé	3
	7	En limite de propriétés	1-10 (5) 11-25 (2)	Zone bâtie	Privé	3
Bogis-Bossey	1	En lisière de forêt	1-10	Forêts	Privé	2
	1	À proximité du boisement du Greny (IFP Marais de la Haute Versoix), en limite de propriétés	1-10	Nature	Privé	2
	1	En bordure du boisement du Greny	1-10	Cours d'eau Forêt	Privé	2
	8	Forêt	1-10 (6) 11-25 26-50	Forêts	Privé	3
	46	Propriétés privées		Zone bâtie	Privé	3
Borex	2	En lisière de forêt	1-10	SAU	Privé	3
	1	Dans une haie en limite de propriété agricole	11-25	SAU	Privé	3
	1	En limite de propriété agricole	1-10	SAU	Privé	3
	45	En limite de propriétés	11-25 (18) 26-50 (2) 51-100	Zone bâtie	Privé	3

SITUATIONS, OBJECTIFS ET DEGRÉS DE PRIORITÉ PAR COMMUNE						
COMMUNES	Nb de foyers	LOCALISATION	Nb plantes / foyer	DOMAINES	FONCIER	
Chavannes-de-Bogis	3	En bordure de propriété agricole	1-10	SAU	Privé	1
	1	Sur un rond-point de la route de Chavannes-des-Bois	11-25	Routes	DP cantonal	3
	49	Sur des propriétés privées	1-10 (20) 11-25 (19) 26-50 (8) 51-100 (2)	Zone bâtie	Privé	3
Chavannes-des-Bois	2	En lisière de forêt	1-10	SAU	Privé	1
	1	Dans une haie	11-25	SAU	Privé	1
	4	En bordure de domaine agricole	1-10 (3) 26-50	SAU	Privé	3
	16	Sur des propriétés privées	1-10 (9) 11-25 (4) 26-50 (3)	Zone bâtie	Privé	3
Commugny	1	À proximité d'une lisière	1-10	SAU	Privé	1
	7	En bordure du Nant	1-10 (4) 11-25 (3)	Cours d'eau Forêts	Privé DP cantonal	2
	13	En bordure du Greny	1-10 (9) 11-25 (4)	Cours d'eau Forêts	Privé	2
	3	En lisière de forêts	1-10(2) 11-25	SAU	Privé	3
	1	Dans une haie	26-50	SAU	Privé	3
	42	Dans des propriétés privées	1-10 (20) 11-25 (13) 26-50 (7) 51-100 (2)	Zone bâtie	Privé	3
Coppet	4	Au bord d'un ruisseau (N-E de la commune)	1-10 11-25 (3)	Cours d'eau Forêts	Privé DP cantonal	2
	9	En bordure du Greny	1-10 (3) 11-25 (6)	Cours d'eau Forêts	Privé DP cantonal	2
	1	Sur la rive du lac Léman	1-10	Lac	DP cantonal	2

SITUATIONS, OBJECTIFS ET DEGRÉS DE PRIORITÉ PAR COMMUNE						
COMMUNES	Nb de foyers	LOCALISATION	Nb plantes / foyer	DOMAINES	FONCIER	
Coppet	45	Dans des propriétés privées	1-10 (6) 11-25 (33) 26-50 (3) 51-100 (3)	Zone bâtie	Privé	3
Crans-près-Céligny	1	En lisière de forêt	1-10	Forêts	Privé	1
	3	En bordure de l'affluent du Nant du Pry	1-10 (2) 11-25	SAU Forêts	Privé DP cantonal	1
	14	En bordure du Nant du Pry	1-10 (9) 11-25 (5) > 2500	Cours d'eau Forêts	Privé DP cantonal	2
	19	En bordure du Nant de Riond	1-10 (12) 11-25 (5) 26-50 (1) > 2500	Cours d'eau Forêts	Privé DP cantonal	2
	4	En lisière de forêt (cordon du Nant de Riond)	1-10 (2) 11-25 > 2500	SAU	Privé	3
	1	En lisière de forêt (cordon du Nant du Pry)	1-10	SAU	Privé	3
	68	Dans des propriétés privées	1-10 (31) 11-25 (29) 26-50 (7) >2500	Zone bâtie	Privé	3
Crassier	1	En limite de la zone Obat des Bidonnes	1-10	Nature	Privé	1
	2	Dans le cordon boisé de l'Auvernay	1-10	Cours d'eau Forêts	Privé DP cantonal	2
	12	Dans le cordon boisé du Boiron de Nyon	1-10 (10) 11-25 26-50	Cours d'eau Forêts	Privé DP cantonal	2
	51	Dans des propriétés privées	1-10 (39) 11-25 (7) 26-50 (5)	Zone bâtie	Privé	3
Founex	2	En bordure du Greny	1-10	Cours d'eau Forêts	Privé	2
	7	En bordure du Merderet	1-10	Cours d'eau Forêts	Privé	2

SITUATIONS, OBJECTIFS ET DEGRÉS DE PRIORITÉ PAR COMMUNE						
COMMUNES	Nb de foyers	LOCALISATION	Nb plantes / foyer	DOMAINES	FONCIER	
Founex	1	Rive du lac Léman	1-10	Lac	DP cantonal	2
	1	Dans une haie	1-10	SAU	Privé	3
	104	Dans des propriétés privées	1-10 (56) 11-25 (21) 26-50 (25) 51-100 (2)	Zone bâtie	Privé	3
La Rippe	1	En lisière de forêt	1-10	SAU	Privé	1
	2	Dans des propriétés privées	1-10	Zone bâtie	Privé	1
	6	En bordure du Boironnet	1-10	Cours d'eau Forêts	DP cantonal Privé	2
	6	En zone agricole	1-10 (5) 11-25 (1)	SAU	Privé	3
	14	Dans des propriétés privées	1-10 (6) 11-25 (7) 26-50	Zone bâtie	Privé	3
Mies	1	En lisière de forêt	1-10	SAU	Privé	1
	2	Dans une haie	1-10	SAU	Privé	1
	1	Sur la rive du lac Léman	51-100	Lac	DP cantonal	2
	2	En bordure du Torry	1-10	Cours d'eau Forêts	DP cantonal Privé	2
	52	Dans des propriétés privées	1-10 (25) 11-25 (11) 26-50 (14) 51-100 (2)	Zone bâtie	Privé	3
Tannay	3	Sur la rive du lac Léman	51-100 (2) 501-1000	Lac	DP cantonal	2
	1	En bordure du Torry	1-10	Cours d'eau Forêts	DP cantonal Privé	2
	7	En bordure du Nant	1-10 (3) 11-25 (4)	Cours d'eau Forêts	DP cantonal Privé	2
	1	En lisière de cordon boisé	1-10	SAU	Privé	3
	52	Dans des propriétés privées	1-10 (12) 11-25 (10) 26-50 (11) 51-100 (3)	Zone bâtie	Privé	3

ACTIONS À COORDONNER

LOCALISATION	COMMUNES
Rive du Léman	Coppet, Founex, Mies, Tannay
Le Torry	Mies, Tannay
Le Nant	Commugny, Tannay
Le Greny	Bogis-Bossey, Commugny, Coppet, Founex

MÉTHODES DE LUTTE PRÉCONISÉES

Éradication (élimination du foyer)

Arrachage manuel

(cible : jeunes plants)

- 1) Arracher à la main ou à l'aide d'outils légers en prélevant l'ensemble de l'appareil racinaire.
- 2) Éliminer soigneusement l'ensemble de la plante (compostage/méthanisation dans une compostière professionnelle ou incinération).
- 3) Contrôler 2 à 3 mois après l'intervention.
- 4) Contrôler l'année suivant l'intervention.

Dessouchage

(cible : buissons)

- 1) Dessoucher la plante en essayant de prélever l'ensemble du système racinaire.
- 2) Évacuation et élimination de l'ensemble de la plante (compostage/méthanisation dans une compostière professionnelle ou incinération).
- 3) Contrôler l'année après l'intervention.

Diminution (réduire la taille du foyer)

Cible : foyers fréquents situés dans la surface agricole utile (SAU). Respect de la législation (art. 48 OPD et art. 16 OTerm).

Même méthodes que ci-dessus (arrachage manuel ou dessouchage).

Information (suivi du foyer)

- 1) Informer le propriétaire et/ou gestionnaire de la parcelle concernée de la présence de l'espèce et de la problématique.
- 2) Recommander d'éliminer l'espèce ou au moins d'éviter sa dissémination

PLANIFICATION

INTERVENTIONS	PÉRIODE												ANNÉE				
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5
Arrachage manuel					■	■	■	■	■	■	■		■	■	■		
Contrôle de l'efficacité de la mesure							■	■	■	■	■	■				■	
Dessouchage						■	■	■	■				■	■			
Contrôle de l'efficacité de la mesure														■	■		

COÛTS INDICATIFS

INTERVENTIONS	COÛT PAR INTERVENTION*	COÛT ANNUEL*
Arrachage manuel	3 à 7.- / m ²	3 à 7.- / m ²
Dessouchage (arbres)	15 à 60.- / m ²	15 à 60.- / m ²

*Coûts indicatifs estimés sur la base d'un tarif horaire de 50 CHF/heure (estimation 2013)

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Fiches cantonales

Une fiche descriptive de l'espèce ainsi que des recommandations de lutte sont en préparation auprès de la DGE - BIODIV.

Source : <http://www.vd.ch/themes/environnement/faune-et-nature/faune-et-flore/flore-et-champignons/plantes-envahissantes/>

Carnet en ligne d'Info Flora

Lien : <https://obs.infoflora.ch/app/neophytes/fr/index.html>

RENOUÉES ASIATIQUES (*Reynoutria* spp.)



Crédit photographique : © Patrice Descombes, Sibylla Rometsch, Erwin Jörg

SITUATION RÉGIONALE

Avec 93 foyers recensés répartis sur 11 communes, la renouée est bien implantée sur le territoire. Elle colonise principalement les bords de cours d'eau et les rives du Léman. Les densités de foyers les plus importantes se situent en bordure du Boiron de Nyon, du Nant du Pry et du Nant.

POURQUOI AGIR ?

La renouée forme des massifs denses dont la prédominance conduit à la disparition des espèces indigènes. Cette espèce déstabilise les berges de cours d'eau et accroît le danger d'érosion lors des crues. Sa forte croissance peut provoquer des dégâts aux routes et infrastructures, induisant des coûts d'entretien ou de remise en état.

CRITÈRES, OBJECTIFS D'INTERVENTION ET DEGRÉS DE PRIORITÉ		
Foyers isolés (<i>foyer isolé : moins de 10 foyers dans un rayon de 1 km</i>)	ERADICATION	1
Foyers fréquents situés dans la SAU	DIMINUTION	2
Foyers fréquents situés sur les berges d'un cours d'eau ou les rives du lac	CONFINEMENT	2
Foyers fréquents situés en bordure de route à grand trafic (RC, RN)	CONFINEMENT	3
Foyers fréquents dans d'autres types de situations (zone bâtie, forêt, etc.)	CONFINEMENT	3

SITUATIONS, OBJECTIFS ET DEGRÉS DE PRIORITÉ PAR COMMUNE						
COMMUNES	Nb de foyers	LOCALISATION	Surface (m ²) / foyer	DOMAINES	FONCIER	
Arnex-sur-Nyon	17	Bord du Boiron de Nyon	0.5 m ² (5) 3 m ² (3) 8 m ² (4) 30 m ² (3) 150 m ² 500 m ²	Cours d'eau Forêts	DP cantonal	2

* Recommandations de la DGE – BIODIV, selon art.7 Règlement de protection de la flore

SITUATIONS, OBJECTIFS ET DEGRÉS DE PRIORITÉ PAR COMMUNE						
COMMUNES	Nb de foyers	LOCALISATION	Surface (m ²) / foyer	DOMAINES	FONCIER	
Arnex-sur-Nyon	1	Bord du Nant du Merlo	3 m ²	Cours d'eau Forêts	DP cantonal	2
Borex	3	Bord du Boiron de Nyon	0.5 m ² 3 m ²	Cours d'eau Forêts	Privé	1
		En lisière de forêt	30 m ²	Forêts	Privé	3
Chavannes-de-Bogis	1	Bord de la Versoix	3 m ²	Cours d'eau Forêts	DP cantonal	1
	1	Lisière de forêt	75 m ²	Forêts	Privé	1
Crans-près-Céligny	4	Rive du lac Léman	8 m ² 300 m ² (3)	Lac	DP cantonal	1
	1		500 m ²			2
	3	En limite de zone bâtie Proche du Nant de Pry	655 m ² 1382 m ² 442 m ²	Zone bâtie	Privé	3
	15	Bord du Nant de Pry et ruisseau affluent	0.5 m ² (7) 3 m ² (2) 8 m ² (2) 30 m ² 150 m ² 300 m ² (2)	Cours d'eau Forêts	DP cantonal	2
Crassier	2	À proximité de l'Auvernay	8 m ² 30 m ²	Cours d'eau Forêts	Privé	1
Commugny	5	À proximité du Greny	0.5 m ² 30 m ² (2) 75 m ² (2)	Cours d'eau Forêts	Privé	1
	1	En lisière Dépôt CTS	3 m ²	Forêts	Privé	1
	1	En lisière Bois des Portes	0.5 m ²	Forêts	Privé	1
	1	À proximité du Nant (lisière)	30 m ²	Cours d'eau Forêts	DP communal	2

SITUATIONS, OBJECTIFS ET DEGRÉS DE PRIORITÉ PAR COMMUNE						
COMMUNES	Nb de foyers	LOCALISATION	Surface (m ²) / foyer	DOMAINES	FONCIER	
Coppet	3	Zone bâtie proche de la route du lac	0.5 m ² 3 m ² 30 m ²	Zone bâtie	Privé	1
	2	Rive du lac Léman	300 m ² (4)	Lac	DP cantonal	1
	2					2
	2	Bord de la route Suisse	0.5 m ² 3 m ²	Routes	DP cantonal	3
Founex	1	En lisière de bosquet	0.5 m ²	Forêt	Privé	1
	1	En bordure du Greny	30 m ²	Cours d'eau Forêts	Privé	1
	3	En limite de propriété bord de la route Suisse	0.5 m ² 3 m ² 8 m ²	Zone bâtie	Privé	3
	7	Rive du lac Léman	30 m ² (4) 300 m ² 500 m ² (2)	Lac	DP cantonal	2
La Rippe	1	En limite de propriété	30 m ²	Zone bâtie	Privé	1
Mies	1	En bordure de propriété	0.5 m ²	Zone bâtie	Privé	1
	3	Rive du lac Léman	8 m ² 30 m ² (2)	Lac	DP cantonal	1
	5	À proximité du Nant (boisement riverain)	3 m ² 8 m ² (2) 30 m ² 75 m ²	Forêts	Privé	3
Tannay	1	En lisière de forêt	3 m ²	Forêts	Privé	1
	4	À proximité du Nant (boisement riverain)	0.5 m ² 8 m ² 30 m ² (2)	Cours d'eau Forêts	Privé	2
	1	Zone agricole	30 m ²	SAU	Privé	2

ACTIONS À COORDONNER

LOCALISATION	COMMUNES
Boiron de Nyon	Arnex-sur-Nyon, Borex
Nant	Mies, Tannay
Greny	Commugny, Founex

MÉTHODES DE LUTTE PRÉCONISÉES

Éradication (élimination du foyer)

Arrachage manuel

(cible : *petits foyers, jeunes pousses isolées*)

- 1) Arracher à la main et à la pioche l'ensemble de la plante (tiges, rhizomes) (7x / an).
- 2) Éliminer soigneusement l'ensemble du matériel végétal pour éviter toute dissémination de la plante (compostage/méthanisation dans une compostière professionnelle ou incinération).
- 3) Contrôler l'année suivant l'intervention pour éliminer les repousses.

Arrachage mécanique

(cible : *petits foyers, touffes isolées*)

- 1) Arracher à la pelle mécanique l'ensemble de la plante et des rhizomes, en creusant sur une largeur et une profondeur de 50 cm autour de la zone colonisée par les rhizomes.
- 2) Éliminer soigneusement l'ensemble du matériel végétal pour éviter toute dissémination de la plante (compostage/méthanisation dans une compostière professionnelle, incinération ou mise en DCMI).
- 3) Contrôler 1 à 2 mois après l'intervention et l'année suivante pour éliminer d'éventuelles repousses.

Fauches répétées

(cible : *grands foyers*)

- 1) Faucher la station durant toute la saison de végétation dès que la plante atteint 60 cm (6 à 8x / an)
- 2) Éliminer soigneusement l'ensemble du matériel végétal pour éviter toute dissémination de la plante (compostage/méthanisation dans une compostière professionnelle).
- 3) Contrôler après 5 ans d'intervention. À renouveler si nécessaire.

Diminution (réduire la taille du foyer)

Cible : foyers fréquents situés dans la surface agricole utile (SAU). Respect de la législation (art. 48 OPD et art. 16 OTerm).

Même méthodes que ci-dessus (arrachage manuel ou fauches répétées) en diminuant la fréquence à 3 à 4x / an.

Confinement (éviter que le foyer s'agrandisse au fil du temps)Fauches ponctuelles

- 1) Faucher l'ensemble des plantes ou une bande de 5 m en bordure du massif (1 à 2x / an).
- 2) Éliminer soigneusement l'ensemble du matériel végétal pour éviter toute dissémination de la plante (compostage/méthanisation dans une compostière professionnelle).

Information (suivi du foyer)

- 1) Informer le propriétaire et/ou gestionnaire de la parcelle concernée de la présence de l'espèce et de la problématique.
- 2) Recommander d'éliminer l'espèce ou au moins d'éviter sa dissémination

PLANIFICATION

INTERVENTIONS	PÉRIODE												ANNÉE				
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5
Arrachage manuel																	
Contrôle de l'efficacité de la mesure																	
Arrachage mécanique																	
Contrôle de l'efficacité de la mesure																	
Fauches répétées																	
Contrôle de l'efficacité de la mesure																	
Fauches ponctuelles																	
Contrôle de l'efficacité de la mesure																	

COÛTS INDICATIFS

INTERVENTIONS	COÛT PAR INTERVENTION*	COÛT ANNUEL *
Arrachage manuel	3 à 7.- / m ²	20.- à 40.- / m ²
Arrachage mécanique	100.- à 300.- / m ³	100.- à 300.- / m ³
Fauches répétées	0.30 à 0.50.- / m ²	1.80 à 4.- / m ²
Fauches ponctuelles	0.40 à 1.- / m ²	0.40 à 2.- / m ²

*Coûts indicatifs estimés sur la base d'un tarif horaire de 50 CHF/heure (estimation 2013)

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Fiches cantonales

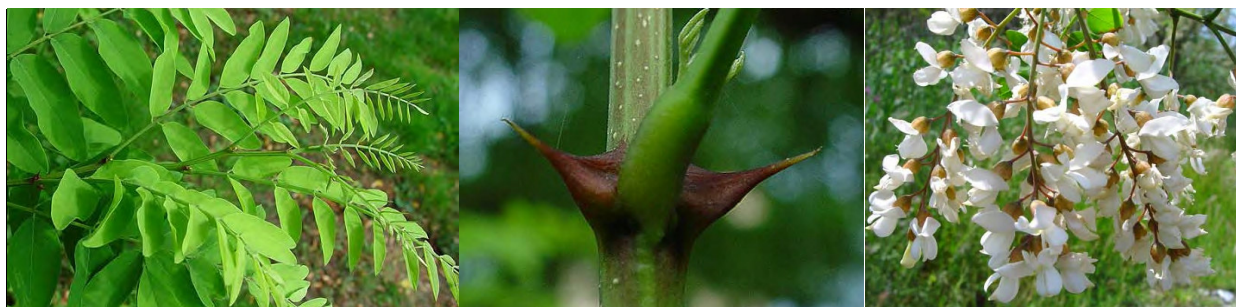
- Description de l'espèce : Fiche cantonale **F3 – 8**
- Recommandations de lutte : Fiche cantonale **F4 – 8**

Source : <http://www.vd.ch/themes/environnement/faune-et-nature/faune-et-flore/flore-et-champignons/plantes-envahissantes/>

Carnet en ligne d'Info Flora

Lien : <https://obs.infoflora.ch/app/neophytes/fr/index.html>

Robinier faux acacia (*Robinia pseudoacacia*)



Crédit photographique : © Erwin Jörg

SITUATION RÉGIONALE

Le robinier est bien présent dans le périmètre avec plus de 200 foyers répartis sur le territoire des 13 communes vaudoises de l'inventaire. Cette essence est très fréquente en zone bâtie (bordures de propriétés privées, bords de routes) mais occupe aussi les berges de cours d'eau ou les lisières forestières.

POURQUOI AGIR ?

Le robinier peut former des populations denses qui supplantent la végétation naturelle. Son système racinaire fixe l'azote et provoque un enrichissement du sol préjudiciable à la flore des milieux maigres. L'écorce, les feuilles et les graines de la plante sont toxiques.

CRITÈRES, OBJECTIFS D'INTERVENTION ET DEGRÉS DE PRIORITÉ		
Foyers isolés (<i>foyer isolé : moins de 10 foyers dans un rayon de 1 km</i>)	ERADICATION	1
Foyers fréquents situés dans une zone nature prioritaire ou sa zone d'influence	ERADICATION	1
Foyers fréquents situés dans la SAU	DIMINUTION	2
Foyers fréquents situés sur les berges d'un cours d'eau ou les rives du lac	CONFINEMENT	3
Foyers fréquents situés en bordure de route à grand trafic (RC, RN)	CONFINEMENT	3
Foyers fréquents dans d'autres types de situations (zone bâtie, forêt, etc.)	INFORMATION	3

* Recommandations de la DGE – BIODIV, selon art.7 Règlement de protection de la flore

SITUATIONS, OBJECTIFS ET DEGRÉS DE PRIORITÉ PAR COMMUNE						
COMMUNES	Nb de foyers	LOCALISATION	Nb de plantes / foyer	DOMAINES	FONCIER	
Arnex-sur-Nyon	1	En bordure du Boiron de Nyon	1-10	Forêts Cours d'eau	DP cantonal	1
	2	En lisière du cordon boisé du Boiron de Nyon	1-10	SAU	Privé	1
	1	Prairie en bordure de forêt	1-10	SAU	Privé	2
	1	En lisière du cordon boisé du Boiron de Nyon	11-25	SAU	Privé	3
	1	En lisière du cordon boisé (affluent du Boiron)	11-25	SAU	Privé	3
	1	En bordure de forêt (bois de Machefer)	1-10	Forêts	Privé	3
Bogis-Bossey	1	En bordure du Canal le Brassu	1-10	Forêts Cours d'eau	Privé	1
	1	En limite de propriété	1-10	Zone bâtie	Privé	1
	1	En lisière de forêt dans le secteur B de la zone OBAT des Bidonnes	1-10	Forêts Nature	Privé	1
	3	En lisière de forêt	1-10 (2) 11-25	SAU	Privé	2
	1	Au bord de l'autoroute	11-25	Routes	DP cantonal	3
	5	En bordure de forêt ou en lisière	1-10 (3) 11-25(2)	Forêts	Privé	3
Borex	1	En lisière du cordon boisé du Boiron de Nyon	11-25	Forêts Cours d'eau	Privé	1
	1	En limite de propriété agricole	1-10	SAU	Privé	2
	2	Dans le cordon boisé du Boiron de Nyon	1-10	Forêts Cours d'eau	Privé	3
	2	En limite d'habitation	1-10	Zone bâtie	Privé	3
Chavannes-de-Bogis	1	En bordure de chemin forestier	11-25	Forêts	Privé	1
	1	En limite d'habitation	1-10	Zone bâtie	Privé	1
	6	Quartier d'habitations proche de l'autoroute		Zone bâtie	Privé	3

SITUATIONS, OBJECTIFS ET DEGRÉS DE PRIORITÉ PAR COMMUNE						
COMMUNES	Nb de foyers	LOCALISATION	Nb de plantes / foyer	DOMAINES	FONCIER	
Chavannes-de-Bogis	1	En bordure de chemin forestier	11-25	Forêts	Privé	3
Chavannes-des-Bois	1	En limite d'habitations	1-10	Zone bâtie	Privé	1
Commugny	6	En bordure de forêt (bois de Portes)	11-25 (2) 26-50 (4)	Forêts	Privé	1
	1	En lisière de forêt	1-10	Forêts	Privé	1
	2	Dans une bande herbeuse	1-10 26-50	SAU	Privé	2
	3	À proximité du cordon boisé du Nant	11-25 26-50 (2)	SAU	Privé	2
	2	Dans le cordon boisé du Nant	1-10	Forêts Cours d'eau	Privé	3
	2	En limite de propriétés	1-10	Zone bâtie	Privé	3
Coppet	1	En bordure de zone agricole	1-10	SAU	Privé	2
	1	En bordure de la Doye	1-10	Forêts Cours d'eau	Privé	3
	8	En bordure de l'autoroute	1-10	Routes	DP cantonal	3
	1	En bordure de la Route Suisse	1-10	Routes	DP cantonal	3
	1	Sur l'accès à la place de la Gare	1-10	Routes	DP cantonal	3
	3	Près du centre sportif	1-10 (2) 11-25	Zone bâtie	Privé	3
	7	En bordure de propriétés	1-10 (4) 11-25	Zone bâtie	Privé	3
	2	En forêt	11-25	Forêts	Privé	3
Crans-près-Céligny	2	En lisière de forêt	1-10	Forêts	Privé	1
	6	En lisière de boisement	1-10 (4) 11-25 (2)	SAU	Privé	1

SITUATIONS, OBJECTIFS ET DEGRÉS DE PRIORITÉ PAR COMMUNE						
COMMUNES	Nb de foyers	LOCALISATION	Nb de plantes / foyer	DOMAINES	FONCIER	
Crans-près-Céligny	1	Sur la rive du lac Léman	501-1000	Lac	DP cantonal	3
	4	Dans le cordon boisé du ruisseau du Bochet	1-10	Forêts Cours d'eau	Privé	3
	2	Dans le cordon boisé du Nant du Pry	1-10	Forêts Cours d'eau	Privé	3
	2	Dans le cordon boisé de l'affluent du Nant du Pry	1-10 11-25	Forêts Cours d'eau	Privé	3
	2	En bordure de la route Suisse	1-10	Routes	DP cantonal	3
	1	À proximité de la voie ferrée	1-10	CFF	Privé	3
	1	En bordure de la route de la Gare	11-25	Routes	DP cantonal	3
	1	Dans le boisement situé à proximité de l'autoroute	1-10	Forêts	Privé	3
	13	En limite de zone bâtie	1-10 (5) 11-25 (4) 26-50 (2) 2501-5000 (2)	Zone bâtie	Privé	3
Crassier	1	En lisière de forêt	1-10	Forêts	Privé	1
	1	En lisière de forêt en limite du site OBAT des Bidonnes	1-10	Nature Forêt	Privé	1
	12	Dans le cordon boisé du Boiron de Nyon	1-10 (9) 11-25 26-50 (2)	Forêts Cours d'eau	Privé DP cantonal	3
	1	En bordure de la route de Genève	1-10	Routes	DP cantonal	3
	5	En lisière de forêt	1-10	Forêts	Privé	3
	4	Dans des propriétés privées	1-10	Zone bâtie	Privé	3
Founex	2	En bordure de la route Suisse	1-10	Routes	DP cantonal	1
	2	Dans une propriété privée	1-10	Zone bâtie	Privé	1

SITUATIONS, OBJECTIFS ET DEGRÉS DE PRIORITÉ PAR COMMUNE						
COMMUNES	Nb de foyers	LOCALISATION	Nb de plantes / foyer	DOMAINES	FONCIER	
Founex	2	En bordure de chemin agricole	1-10 11-25	SAU	Privé	1
	1	En lisière de forêt	11-25	SAU	Privé	2
	3	En bordure de la route Suisse	1-10	Routes	DP cantonal	3
	2	En bordure de la route de Divonne	1-10	Routes	DP cantonal	3
	7	En bordure de propriétés	1-10	Zone bâtie	Privé	3
La Rippe	1	Zone humide du Bucley, clairière	11-25 (2)	Nature	Privé	1
	1	Parcelle agricole en bordure de forêt (les Esserts)	Infestation	SAU	Privé	1
	6	En bordure de parcelle agricole	1-10 (5) 11-25	SAU	Privé	1
Mies	5	En bordure de l'autoroute	1-10 (3) 11-25 (3)	Routes	DP cantonal	1
	1	Zone agricole proche de l'autoroute	1-10	SAU	Privé	1
	1	Bord de chemin agricole	1-10	SAU	Privé	1
	4	Bord de forêt	1-10 11-25 26-50 (2)	Forêts	Privé	1
	1	Rive du lac Léman	1-10	Lac	DP cantonal	1
	1	Dans une parcelle de prairie	1-10	SAU	Privé	2
	1	À proximité du cordon boisé du Torry	1-10	SAU	Privé	2

SITUATIONS, OBJECTIFS ET DEGRÉS DE PRIORITÉ PAR COMMUNE						
COMMUNES	Nb de foyers	LOCALISATION	Nb de plantes / foyer	DOMAINES	FONCIER	
Mies	1	En bordure du Torry	1-10	Cours d'eau Forêts	Privé	3
	1	En bordure de la route de Saint-Cergue	1-10	Routes	DP cantonal	3
	1	En bordure de propriété	26-50	Zone bâtie	Privé	3
	1	Lisière proche de l'autoroute	26-50	Forêts	Privé	3
	1	En lisière de forêt	11-25	Forêts	Privé	3
	8	En limite de zone habitée Proche du cordon boisé du Torry	1-10	Zone bâtie	Privé	3
	3	Propriétés privées	1-10	Zone bâtie	Privé	3
	1	En lisière proche de la route de Suisse	1-10	Forêts	Privé	3
Tannay	2	En lisière du cordon boisé du Torry	1-10	SAU	Privé	2
	1	En lisière de boisement	11-25	SAU	Privé	2
	2	En bordure du cordon boisé du Torry	1-10	Forêts	Privé	3
	2	En bordure du ruisseau du Piaget	1-10 11-25	Forêts	Privé	3
	1	En bordure du cordon arboré du Nant	11-25	SAU	Privé	3
	3	En bordure de la route Suisse	1-10 (2) 11-25	Routes	DP cantonal	3
	2	En bordure de la route de Saint-Cergue	1-10 11-25	Routes	DP communal	3
	4	En limite de propriétés	1-10	Zone bâtie	Privé	3
	1	En forêt	11-25	Forêts	Privé	3

ACTIONS À COORDONNER

LOCALISATION	COMMUNES
Boiron de Nyon	Arnex-sur-Nyon, Borex
Route de Suisse	Coppet, Crans-près-Céligny, Founex, Mies, Tannay
Route de Saint-Cergue	Mies, Tannay

MÉTHODES DE LUTTE PRÉCONISÉES

Éradication (élimination du foyer)

Fauches répétées

(cible : jeunes plants ou rejets, traitement chimique interdit¹)

- 1) Faucher à plusieurs reprises (5 à 6x / an soit ~ 1x/mois).
- 2) Évacuation et élimination non obligatoires.
- 3) Mesure permanente, à renouveler chaque année.
- 4) Contrôle après 5 ans d'intervention.

Traitement chimique foliaire

(cible : jeunes plants ou rejets, traitement chimique autorisé²)

- 1) Traiter par aspersion l'ensemble des parties vertes de la plante (1x / an).
- 2) Évacuation et élimination non obligatoires.
- 3) Contrôler l'année suivant l'intervention.

Dessouchage

(cible : arbustes de Ø < 10 cm, traitement chimique interdit)

N.B. : si le foyer est > 25 m², laisser croître le sujet jusqu'à un Ø = 10 cm)

- 1) Dessoucher la plante en essayant de prélever l'ensemble du système racinaire (1x / an).
- 2) Évacuation et élimination des souches et racines (également les graines).
- 3) Contrôler l'année après l'intervention.

Abattage et traitement chimique de la souche

(cible : arbustes de Ø < 10 cm, traitement autorisé)

- 1) Abattage puis traitement chimique dans les **5 à 15 minutes** suivant l'intervention. Application sur l'ensemble de la surface de la souche (1x / an).
- 2) Évacuation et élimination non obligatoires.
- 3) Contrôler l'année après l'intervention.

¹ *Traitements chimiques interdits : inventaires fédéraux et cantonaux de protection des milieux naturels, roselières, marais, haies, bosquets, forêts, eaux superficielles (+ bande de 3m au-delà), zones S1et S2 de protection des eaux (Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim, annexe 2.5).*

² *Renoncer autant que possible aux traitements chimiques en raison de leur impact sur l'environnement*

Cerclage

(cible : pas de danger si chute d'arbre, traitements chimiques interdits)

- 1) Année 1 : entailler et écorcer le tronc jusqu'au cambium, si possible **avant la fructification** :
 - à 30 cm au-dessus du sol
 - sur une bande de 5 à 10 cm de large
 - sur 80 à 90% de la circonférence de l'arbre
- 2) Année 2 : répéter le cerclage sur toute la circonférence.
- 3) Année 3 : contrôle.
- 4) Année 4 ou 5 : abattre les arbres morts ou les laisser sur pied.
- 5) Évacuation et élimination non obligatoires.

Imprégnation chimique de l'écorce

(cible : pas de danger si chute d'arbre, traitements chimiques autorisés)

- 1) Imprégner l'écorce à la base du tronc :
 - sur une bande de 20 cm de large
 - sur toute la circonférence de l'arbre
- 2) Contrôle l'année suivant l'intervention.
- 3) Abattre les arbres morts 2 à 3 ans après l'intervention ou les laisser sur pied.
- 4) Évacuation et élimination non obligatoires.

Abattage et fauches répétées

(cible : danger si chute d'arbre, traitements chimiques interdits)

- 1) Abattage de l'arbre si possible **avant la fructification** (1^{ère} année d'intervention).
- 2) Fauches répétées des rejets (5 à 6x / an, soit ~ 1x / mois).
- 3) Mesure permanente, à renouveler chaque année.
- 4) Contrôle après 5 ans d'intervention.
- 5) Évacuation et élimination non obligatoires.

Abattage et traitement chimique foliaire

(cible : danger si chute d'arbre, traitements chimiques autorisés)

N.B. : ou abattage et traitement de la souche (cf. page 7)

- 1) Abattage de la plante, si possible **avant fructification**.
- 2) Traiter par aspersion l'ensemble des parties vertes de la plante (1x / an).
- 3) Évacuation et élimination non obligatoires.
- 4) Contrôle l'année après l'intervention.

Diminution

Cible : foyers fréquents situés dans la surface agricole utile (SAU). Respect de la législation (art. 48 OPD et art. 16 OTerm).

Mêmes méthodes que décrit sous « Eradication » en pages 7 et 8. Pour les fauches répétées, fréquence diminuée à 3x / an).

Confinement (éviter que le foyer s'agrandisse au fil du temps)

Même méthode qu'en page 7 (fauches répétées) en diminuant la fréquence à 3x / an.

Information (suivi du foyer)

- 1) Informer le propriétaire et/ou gestionnaire de la parcelle concernée de la présence de l'espèce et de la problématique.
- 2) Recommander d'éliminer l'espèce ou au moins d'éviter sa dissémination

PLANIFICATION

INTERVENTIONS	PÉRIODE												ANNÉE				
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5
Fauches répétées																	
Contrôle de l'efficacité de la mesure																	
Traitement chimique foliaire																	
Contrôle de l'efficacité de la mesure																	
Dessouchage																	
Contrôle de l'efficacité de la mesure																	
Abattage et traitement chimique (souche)																	
Contrôle de l'efficacité de la mesure																	
Cerclage																	
Contrôle de l'efficacité de la mesure																	
Imprégnation chimique de l'écorce																	
Contrôle de l'efficacité de la mesure																	
Abattage (A) et fauches répétées					A	A	A										
Contrôle de l'efficacité de la mesure																	
Abattage (A) et traitement foliaire					A	A	A										
Contrôle de l'efficacité de la mesure																	

COÛTS INDICATIFS

INTERVENTIONS	COÛT PAR INTERVENTION*	COÛT ANNUEL*
Fauches répétées	0.30 à 0.50 / m ²	1.50 à 3.- / m ²
Traitement chimique foliaire	1 à 5.- / m ²	1 à 5.- / m ²
Dessouchage (arbres)	60 à 120.- / m ²	60 à 120.- / m ²
Abattage et traitement chimique (souche)	15 à 60.- / arbre	15 à 60.- / arbre
Cerclage	15 à 30.- / arbre	15 à 30.- / arbre
Imprégnation chimique de l'écorce	6 à 15.- / arbre	6 à 15.- / arbre

INTERVENTIONS	COÛT PAR INTERVENTION*	COÛT ANNUEL *
Entaillage et traitement chimique (écorce)	25 à 30.- / arbre	25 à 30.- / arbre
Abattage et fauches répétées	15 à 60.- / arbre	15 à 60.- / arbre
Abattage et traitement foliaire	15 à 60.- / arbre	15 à 60.- / arbre

*Coûts indicatifs estimés sur la base d'un tarif horaire de 50 CHF/heure (estimation 2013)

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Fiches cantonales

- Description de l'espèce : Fiche cantonale **F3 – 9**
- Recommandations de lutte : Fiche cantonale **F4 – 9**

Source : <http://www.vd.ch/themes/environnement/faune-et-nature/faune-et-flore/flore-et-champignons/plantes-envahissantes/>

Carnet en ligne d'Info Flora

Lien : <https://obs.infoflora.ch/app/neophytes/fr/index.html>

SÉNEÇON DU CAP (*Senecio inaequidens.*)



Crédit photographique : © Hintermann & Weber, Erwin Jörg

SITUATION RÉGIONALE

Cinquante foyers de Sénéçon du Cap ont été inventoriés sur l'ensemble du territoire. La répartition géographique de l'espèce se concentre principalement le long de l'autoroute Lausanne-Genève et sur sa périphérie. Quelques foyers se situent également le long de la route de Divonne. Le Sénéçon du Cap est probablement aussi présent le long de la voie CFF. En raison de l'accès limité à ces infrastructures lors des inventaires (aspects sécuritaires), l'ensemble des foyers n'a très vraisemblablement pas pu être recensé. Les grands axes de communication sont des vecteurs privilégiés de dispersion de l'espèce.

Les surfaces agricoles sont dans une large mesure encore épargnées par la colonisation, mais quelques foyers ont été ponctuellement recensés en bordure de cultures ou de pâtures.

POURQUOI AGIR ?

Le Sénéçon du Cap exerce une forte concurrence sur la flore indigène et participe à l'érosion de la biodiversité. Il représente une menace importante en zone agricole (envahissement des prairies, pâturages et vignobles) et peut causer une diminution de la production fourragère des parcelles colonisées. La plante, toxique, est refusée par le bétail et constitue une source d'intoxication pour les chevaux.

CRITÈRES, OBJECTIFS D'INTERVENTION ET DEGRÉS DE PRIORITÉ		
Foyers isolés (<i>foyer isolé : moins de 10 foyers dans un rayon de 1 km</i>)	ERADICATION	1
Foyers fréquents situés dans la SAU	DIMINUTION	2
Foyers fréquents situés en bordure de route à grand trafic (RC, RN)	CONFINEMENT	1
Foyers fréquents dans d'autres types de situations (zone bâtie, forêt, etc.)	CONFINEMENT	3

* Recommandations de la DGE – BIODIV, selon art.7 Règlement de protection de la flore

SITUATIONS, OBJECTIFS ET DEGRÉS DE PRIORITÉ PAR COMMUNE						
COMMUNES	Nb de foyers	LOCALISATION	Nb plantes / foyer	DOMAINES	FONCIER	
Arnex-sur-Nyon	1	En bordure du pont sur l'autoroute	1-10	Routes	DP communal	1
Bogis-Bossey	6	En bordure de l'autoroute	11-25 (2)	Routes	DP cantonal	1
		À proximité de la sortie de l'autoroute	1-10	Routes	DP communal	1
		À proximité de la déchetterie	11-25 51-100 (2)	Zone bâtie	Privé	3
Chavannes-de-Bogis	2	En bordure de l'autoroute	1-10 11-25	Routes	DP cantonal	1
	4	En bordure de la route de Divonne	1-10 (3) 26-50	Routes	DP cantonal	1
	2	En bordure de la route de Chavannes-de-Bogis	1-10 (2)	Routes	DP cantonal	1
	3	En bordure de chemin communal	1-10 (2)	Routes	DP communal	1
	9	Au S-E de la zone bâtie, à proximité de l'autoroute	1-10 (4) 11-25 (2) 26-50 (3)	Privé	Privé	3
Crans-près-Céligny	2	En bordure de chemin agricole	11 - 25	Routes	DP cantonal	1
	2	En bordure de l'autoroute	1175 m ² 9105 m ²	Routes	DP cantonal	1
Crassier	1	Jonction routes de Genève et de Crassier	11 -25	Routes	DP cantonal	1
	1	En limite de propriété	1-10	Privé	Privé	1

SITUATIONS, OBJECTIFS ET DEGRÉS DE PRIORITÉ PAR COMMUNE						
COMMUNES	Nb de foyers	LOCALISATION	Nb plantes / foyer	DOMAINES	FONCIER	
Commugny	3	Le long de la route de Divonne	1 -10 (2) 11 - 25	Routes	DP cantonal	1
	1	En bordure de forêt proche de l'autoroute	1-10	Forêt	Privé	1
	1	En bordure de champ de tournesol	1 - 10	Zone agricole	Privé	2
	1	En bord de culture proche de l'autoroute	1-10	Zone agricole	Privé	2
	3	À proximité de l'autoroute, en bordure de chemin communal	1 – 10 11 – 25 (2)	Routes	DP communal	1
	5	Le long de l'autoroute	11 – 25 26-50	Routes	DP cantonal	1
			11-25 (3)	Routes	DP cantonal	1
1	Talus routier bordant une parcelle de vigne	1-10	Routes	Privé	1	
Founex	1	Champ de tournesol	1-10	Zone agricole	Privé	2
	1	En bordure de la route de Divonne	1-10	Routes	DP cantonal	1

ACTIONS À COORDONNER

LOCALISATION	COMMUNES
Autoroute	Bogis-Bossey, Commugny, Crans-près-Céligny
Route de Divonne	Chavannes-de-Bogis, Commugny, Founex

MÉTHODES DE LUTTE PRÉCONISÉES

Éradication (élimination du foyer)

Arrachage manuel

(cible : foyers isolés)

- 1) Arracher à la main ou à l'aide d'outils légers autant que possible **avant floraison** (2-3x / an).
- 2) Éliminer soigneusement l'ensemble du matériel végétal (incinération).
- 3) Contrôler 2 à 3 mois après l'intervention.
- 4) Contrôler durant une période minimale de 5 ans.

Diminution (réduire la taille du foyer)

Cible : foyers fréquents situés dans la surface agricole utile (SAU). Respect de la législation (art. 48 OPD et art. 16 OTerm).

Même méthode que ci-dessus (arrachage manuel) en diminuant la fréquence à 1 à 2x / an.

Confinement (éviter que le foyer s'agrandisse au fil du temps)

Fauches répétées

(cible : foyers fréquents)

- 1) Faucher la station durant toute la saison de végétation (7x / an, soit ~ 1x par mois).
- 2) Éliminer soigneusement l'ensemble du matériel végétal (incinération).
- 3) Mesure permanente, renouveler les fauches chaque année.

PLANIFICATION

INTERVENTIONS	PÉRIODE												ANNÉE					
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	
Arrachage manuel																		
Contrôle de l'efficacité de la mesure																		
Fauches répétées																		

COÛTS INDICATIFS

INTERVENTIONS	COÛT PAR INTERVENTION*	COÛT ANNUEL*
Arrachage manuel	3 à 7.- / m ²	9.- à 20.- / m ²
Fauches répétées	0.30 à 0.50.- / m ²	1.80 à 3.50.- / m ²

*Coûts indicatifs estimés sur la base d'un tarif horaire de 50 CHF/heure (estimation 2013)

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Fiches cantonales

- Description de l'espèce : Fiche cantonale **F3 – 10**
- Recommandations de lutte : Fiche cantonale **F4 – 10**

Source : <http://www.vd.ch/themes/environnement/faune-et-nature/faune-et-flore/flore-et-champignons/plantes-envahissantes/>

Carnet en ligne d'Info Flora

Lien : <https://obs.infoflora.ch/app/neophytes/fr/index.html>

Solidages américains (*Solidago canadensis* & *S. gigantea*)



Crédit photographique : © Sibylla Rometsch, Erwin Jörg

SITUATION RÉGIONALE

Les solidages sont parmi les espèces exotiques envahissantes les plus présentes dans le périmètre avec 364 foyers inventoriés. Ils occupent typiquement les milieux naturels (zones humides, rives, lisières, clairières), mais sont également présents en zone agricole et en milieu bâti ainsi qu'en bordure de route.

POURQUOI AGIR ?

Les solidages américains forment des colonies denses et monospécifiques qui concurrencent et étouffent la flore indigène. En zone agricole, l'envahissement des jachères peut poser problème lors de leur remise en culture. La lutte est obligatoire au même titre que contre les chardons et les rumex. La présence des solidages diminue la qualité écologique des surfaces de promotion de la biodiversité.

CRITÈRES, OBJECTIFS D'INTERVENTION ET DEGRÉS DE PRIORITÉ		
Foyers isolés (<i>foyer isolé : moins de 10 foyers dans un rayon de 1 km</i>)	ERADICATION	1
Foyers fréquents situés dans une zone nature prioritaire ¹ ou dans sa zone d'influence ²	ERADICATION	1
Foyers fréquents situés dans la SAU	DIMINUTION	2
Foyers fréquents situés sur les berges d'un cours d'eau ou les rives du lac	CONFINEMENT	2
Foyers fréquents situés en bordure de route à grand trafic (RC, RN)	CONFINEMENT	2
Foyers fréquents dans d'autres types de situations (zone bâtie, forêt, etc.)	CONFINEMENT	3

* *Recommandations de la DGE – BIODIV, selon art.7 Règlement de protection de la flore*

¹ Zone nature prioritaire : inventaires fédéraux et cantonaux de protection des milieux naturels (PPS, marais etc.), réserves naturelles, biotopes aménagés, cours d'eau revitalisés, stations forestières peu fréquentes

² Zone située en périphérie de la zone nature prioritaire et ayant une influence directe sur celle-ci

SITUATIONS, OBJECTIFS ET DEGRÉS DE PRIORITÉ PAR COMMUNE						
COMMUNES	Nb de foyers	LOCALISATION	Surface (m ²) / foyer	DOMAINES	FONCIER	
Arnex-sur-Nyon	13	Zone agricole	0.5 m ² 3 m ² (3) 8 m ² (5) 75 m ² 150 m ² (3)	SAU	Privé	2
	1	Bord du Boiron de Nyon	8 m ²	Cours d'eau Forêts	DP cantonal	2
	2	Ruisseau VD n°10'487	0.5 m ²	Cours d'eau Forêts	Privé	2
	6	En lisière de forêt	0.5 m ² (3) 3 m ² 8 m ² (2)	Forêts	Privé	3
Bogis-Bossey	1	Bois des Mouilles, au pied d'un pylône HT	0.5 m ²	Forêts	Privé	1
	1	En lisière (bois du Grenier Divonne)	3 m ²	Forêts	Privé	1
	2	Zone agricole (en lisière)	0.5 m ² (2)	SAU	Privé	2
	2	Au bord de l'autoroute	150 m ² 500 m ²	Routes	DP cantonal	2
	3	Autour de la déchetterie	3 m ² , 8 m ² 30 m ²	Zone bâtie	Privé	3
	3	Propriétés privées	0.5 m ² 3 m ² , 8 m ²	Zone bâtie	Privé	3
	4	En lisière de forêt	0.5 m ² 8 m ² 30 m ² 300 m ²	Forêts	Privé	3
Borex	1	En limite de propriété	3 m ²	Zone bâtie	Privé	1
	1	Zone agricole	150 m ²	SAU	Privé	2
	1	Zone de chantier	0.5 m ²	Zone bâtie	Privé	3
	1	En bordure de la route cantonale	0.5 m ²	Routes	DP cantonal	2

SITUATIONS, OBJECTIFS ET DEGRÉS DE PRIORITÉ PAR COMMUNE						
COMMUNES	Nb de foyers	LOCALISATION	Surface (m ²) / foyer	DOMAINES	FONCIER	
Chavannes-de-Bogis	34	Zones nature prioritaires : Marais de la Haute Versoix Grand Bataillard		Nature Forêts	Privé	1
	3	Zone agricole	0.5 m ² (2) 3 m ²	SAU	Privé	2
	2	En bordure de la route de Chavannes-des-Bois	0.5 m ² 3 m ²	Routes	DP cantonal	2
	8	En limite de propriété	0.5 m ² (4) 3 m ² (4)	Zone bâtie	Privé	3
Chavannes-des-Bois	46	Zones nature prioritaires : Marais de la Haute Versoix Grand Bataillard Bois de Portes, Les Dailles		Nature Forêts	Privé	1
	15	Zone agricole	0.5 m ² (4) 3 m ² (7) 8 m ² (1) 30 m ² (2) 300 m ²	SAU	Privé	2
	11	En périphérie de Chavannes-des-Bois	0.5 m ² (2) 3 m ² (2) 8 m ² (7)	Zone bâtie	Privé	3
	3	En lisière de forêt (La Berclé)	3 m ² 30 m ² 75 m ²	Forêt	Privé	3
Crans-près-Céligny	1	Propriété privée	75 m ²	Zone bâtie	Privé	1
	1	En bordure de voie CFF	8 m ²	CFF	Privé	1
	1	En lisière de forêt	75 m ²	SAU	Privé	2
	1	En bordure de prairie	0.5 m ²	SAU	Privé	2
	18	En lisière de forêt au N-O de l'autoroute	3 m ² (3) 30 m ² (5) 75 m ² (3) 150 m ² 300 m ² (5) 1526 m ²	Forêt	Privé	3

SITUATIONS, OBJECTIFS ET DEGRÉS DE PRIORITÉ PAR COMMUNE						
COMMUNES	Nb de foyers	LOCALISATION	Surface (m ²) / foyer	DOMAINES	FONCIER	
Commugny	4	Zone cultivée en périphérie du village	0.5 m ² (3) 3 m ²	SAU	Privé	1
	2	En bordure de propriété	0.5 m ²	Zone bâtie	Privé	1
	50	Zones nature prioritaires : Marais de la Haute Versoix Grand Bataillard Bois de Portes, Les Dalles		Nature Forêts	Privé	1
	10	Zone agricole	0.5 m ² 8 m ² (2) 30 m ² 75 m ² (2) 300 m ² (2) 500 m ² (2)	SAU	Privé	2
	1	Dans le cordon boisé du Grenier	0.5 m ²	Cours d'eau Forêts	Privé	2
	7	En bordure de l'autoroute	0.5 m ² (2) 8 m ² (4) 30 m ²	Routes	DP cantonal	2
	2	Chemin du Stand	0.5 m ² 8 m ²	Routes	DP communal	2
	8	Dans la partie nord du Bois des Portes	0.5 m ² (4) 3 m ² (2) 8 m ² 75 m ²	Forêts	Privé	3
	6	Dans le boisement situé autour de la compostière de Terre Sainte	0.5 m ² (2) 3 m ² (3) 300 m ²	Forêts	Privé	3
	2	En lisière de bosquet (La Jointière)	30 m ² 75 m ²	Forêts	Privé	3
	4	À proximité de l'autoroute en lisière de forêt	0.5 m ² 3 m ² 8 m ² (2)	Forêts	Privé	3
	1	En limite de propriété	8 m ²	Zone bâtie	Privé	3

SITUATIONS, OBJECTIFS ET DEGRÉS DE PRIORITÉ PAR COMMUNE						
COMMUNES	Nb de foyers	LOCALISATION	Surface (m ²) / foyer	DOMAINES	FONCIER	
Crassier	2	En limite de propriété	0.5 m ² 30 m ²	Zone bâtie	Privé	1
	1	En bordure de route	3 m ²	Routes	DP communal	1
Founex	6	En limite de propriété	0.5 m ² (1) 3 m ² (3) 8 m ² (2)	Zone bâtie	Privé	1
	7	Zone agricole	0.5 m ² (3) 3 m ² 8 m ² (2) 500 m ²	SAU	Privé	2
	1	Forêt	0.5 m ²	Forêts	Privé	3
	3	En limite de propriété	0.5 m ² 3 m ² 30 m ²	Zone bâtie	Privé	3
La Rippe	1	Près d'une zone de coupe	0.5 m ²	Forêt	Privé	1
	17	Zones nature prioritaires : En Bucley, Marais et bosquet de Sachet	3 m ² (2) 8 m ² (3) 30 m ² (3) 75 m ² (2) 163 m ² 173 m ² 205 m ² 300 m ² (2) 500 m ² 1407 m ²	Nature Forêts	Privé	1
	4	Zone agricole	78 m ² 100 m ² (2) 173 m ² 500 m ²	SAU	Privé	2
	1	À proximité du Baronnet de Nyon	0.5 m ²	Cours d'eau Forêt	Privé	2
	1	Forêt	0.5 m ²	Forêt	Privé	3
	2	En zone agricole	3 m ² 30 m ²	SAU	Privé	2

SITUATIONS, OBJECTIFS ET DEGRÉS DE PRIORITÉ PAR COMMUNE						
COMMUNES	Nb de foyers	LOCALISATION	Surface (m ²) / foyer	DOMAINES	FONCIER	
Mies	3	À proximité de la gare	3 m ²	Zone bâtie	DP communal	1
	2	Bois des Portes	197 m ² 453 m ²	Nature Forêts	Privé	1
	4	Zone agricole proche de l'autoroute	3 m ² (2) 8 m ² 300 m ²	SAU	Privé	2
	2	En lisière de forêt (Les Clousels, Veytaux)	0.5 m ² 8 m ²	SAU	Privé	2
	1	Zone agricole	75 m ²	SAU	Privé	2
	5	En bordure de la route Suisse	0.5 m ² 8 m ² 30 m ² 75 m ² (2)	Routes	DP cantonal	2
	9	En lisière et dans une trouée forestière (N-O de la commune)	3 m ² (3) 8 m ² (4) 30 m ² 75 m ²	Forêts	Privé	3
Tannay	2	En bordure de la route Suisse	0.5 m ² 3 m ²	Routes	DP cantonal	1
	2	À proximité du Torry en zone agricole	3 m ² 8 m ²	SAU	Privé	1
	3	Zone agricole (1 foyer proche du cordon boisé du Torry)	0.5 m ²	SAU	Privé	2
	1	En bordure de la route de Saint-Cergue	0.5 m ²	Routes	DP communal	2
	1	En bord de forêt	75 m ²	Forêts	Privé	3

MÉTHODES DE LUTTE PRÉCONISÉES

Éradication (élimination du foyer)

Arrachage manuel

(cible : petits foyers $\leq 100 \text{ m}^2$)

- 1) Arracher à la main ou à l'aide d'outils légers en prélevant l'ensemble des rhizomes (1 à 2x / an).
- 2) Enlever et éliminer soigneusement les rhizomes et les inflorescences (compostage/méthanisation dans une compostière professionnelle ou incinération).
- 3) Contrôler 2 à 3 mois après l'intervention
- 4) Contrôler l'année suivant l'intervention

Fauches répétées

(cible : foyers $> 100 \text{ m}^2$)

- 1) Faucher la plante 3 à 4x par an (1^{ère} intervention avant floraison, 2^e intervention après 1 mois d'intervalle).
- 2) Éliminer les inflorescences (compostage/méthanisation dans une compostière professionnelle ou incinération).
- 3) Contrôler après les 5 ans d'intervention.

Diminution (réduire la taille du foyer)

Cible : foyers fréquents situés dans la surface agricole utile (SAU). Respect de la législation (art. 48 OPD et art. 16 OTerm).

Mêmes méthodes que ci-dessus en diminuant la fréquence (arrachage 1x / an, fauche 2x / an).

Confinement (éviter que le foyer s'agrandisse au fil du temps)

Fauche ponctuelle

- 1) Faucher la plante avant le début de la floraison (1x / an).
- 2) Éliminer les inflorescences (compostage/méthanisation dans une compostière professionnelle ou incinération).
- 3) Mesure permanente, à renouveler chaque année.

PLANIFICATION

INTERVENTIONS	PÉRIODE												ANNÉE				
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5
Arrachage manuel					■	■	■	■					■	■	■		
Contrôle de l'efficacité de la mesure							■	■	■	■				■	■	■	
Fauches répétées					■	■	■	■					■	■	■	■	■
Contrôle de l'efficacité de la mesure																	■
Fauche ponctuelle					■	■							■	■	■	■	■

COÛTS INDICATIFS

INTERVENTIONS	COÛT PAR INTERVENTION*	COÛT ANNUEL*
Arrachage manuel	3 à 7.- / m ²	6 à 14.- / m ²
Fauches répétées	0.30 à 0.50.- / m ³	0.90 à 2.- / m ³
Fauche ponctuelle	0.40 à 1.- / m ²	0.40 à 1.- / m ²

*Coûts indicatifs estimés sur la base d'un tarif horaire de 50 CHF/heure (estimation 2013)

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Fiches cantonales

- Description de l'espèce : Fiche cantonale **F3 – 11**
- Recommandations de lutte : Fiche cantonale **F4 – 11**

Source : <http://www.vd.ch/themes/environnement/faune-et-nature/faune-et-flore/flore-et-champignons/plantes-envahissantes/>

Carnet en ligne d'Info Flora

Lien : <https://obs.infoflora.ch/app/neophytes/fr/index.html>

Sumac (*Rhus typhina*)



Crédit photographique : © Patrice Descombes, Erwin Jörg

SITUATION RÉGIONALE

La colonisation par le sumac est encore relativement peu importante. Les foyers de l'espèce (41 au total) sont isolés et majoritairement de petite taille. Dans le périmètre, cette essence occupe principalement le milieu bâti (bords de routes, talus, jardins et propriétés).

POURQUOI AGIR ?

Le sumac supplante la végétation indigène par son développement rapide et contribue ainsi à l'érosion de la biodiversité. L'espèce peut également poser des problèmes de santé publique : les personnes allergiques développent des irritations cutanées au contact de cette plante toxique.

CRITÈRES, OBJECTIFS D'INTERVENTION ET DEGRÉS DE PRIORITÉ		
Foyers isolés (<i>foyer isolé : moins de 10 foyers dans un rayon de 1 km</i>)	ERADICATION	1

SITUATIONS, OBJECTIFS ET DEGRÉS DE PRIORITÉ PAR COMMUNE						
COMMUNES	Nb de foyers	LOCALISATION	Nb de plantes / foyer	DOMAINES	FONCIER	
Bogis-Bossey	2	En bordure de la route de Chavannes-de-Bogis	1-10	Routes	DP cantonal	1
		En limite de propriété	11-25	Zone bâtie	Privé	1
Borex	5	En limite de propriété	1-10 11-25	Zone bâtie	Privé	1
Chavannes-de-Bogis	3	En limite de propriété	1-10	Zone bâtie	Privé	1
	1	En bordure de la route de Bogis-Bossey		Routes	DP cantonal	1
Chavannes-des-Bois	1	En lisière de forêt (cordon boisé de la Versoix)	1-10	Forêts	Privé	1

* Recommandations de la DGE – BIODIV, selon art.7 Règlement de protection de la flore

SITUATIONS, OBJECTIFS ET DEGRÉS DE PRIORITÉ PAR COMMUNE						
COMMUNES	Nb de foyers	LOCALISATION	Nb de plantes / foyer	DOMAINES	FONCIER	
Commugny	3	En limite de propriété	1-10	Zone bâtie	Privé	1
Coppet	1	Jardin	26-50	Zone bâtie	Privé	1
	1	En bordure de la route Suisse	1-10	Routes	DP cantonal	1
Crans-près-Céligny	2	Jardins privés	1-10 11-25	Zone bâtie	Privé	1
Crassier	1	En limite de propriété	1-10	Zone bâtie	Privé	1
	1	En bordure de la rue de la Tour		Routes	DP communal	1
Founex	2	En limite de propriétés	1-10	Zone bâtie	Privé	1
	1	À proximité de la déchetterie		Zone bâtie	Privé	1
	1	En bordure de la route Suisse		Routes	DP cantonal	1
La Rippe	1	En bordure de la route de Chésereux	1-10	Routes	DP cantonal	1
	1	En bordure de la Vy de l'Etraz	1-10	Routes	DP communal	1
	1	En bordure de forêt (ch. de la Tropaz)	26-50	Forêts	Privé	1
	4	En bordure du camping	1-10	Zone bâtie	Privé	1
	1	En limite de propriété	11-25	Zone bâtie	Privé	1
Mies	1	En bordure de la route de Veytay	1-10	Routes	DP communal	1
	1	Sur la rive du lac Léman	501-1000	Lac	DP cantonal	1
Tannay	1	Sur la rive du lac Léman	51-100	Lac	DP cantonal	1
	4	Dans des propriétés privées	1-10 (2) 11-25 26-50 (2)	Zone bâtie	Privé	1

ACTIONS À COORDONNER

LOCALISATION	COMMUNES
Rive du Léman	Mies, Tannay
Route Suisse	Coppet, Founex

MÉTHODES DE LUTTE PRÉCONISÉES

Éradication (élimination du foyer) : jeunes plants ou rejets < 1 an

Arrachage manuel

(cible : pieds isolés ou foyers $\leq 10 \text{ m}^2$)

- 1) Arracher à la main ou à l'aide d'outils légers en prélevant l'ensemble de l'appareil racinaire (1x / an).
- 2) Éliminer soigneusement l'ensemble de la plante pour éviter toute dissémination (compostage/méthanisation dans une compostière professionnelle ou incinération).
- 3) Contrôler 2 à 3 mois après l'intervention.
- 4) Contrôler l'année suivant l'intervention.

Fauches répétées

(cible : foyers $> 10 \text{ m}^2$, traitement chimique interdit¹)

- 1) Faucher à plusieurs reprises (5 à 6x / an soit $\sim 1\text{x}/\text{mois}$).
- 2) Évacuation et élimination non obligatoires.
- 3) Mesure permanente, à renouveler chaque année.
- 4) Contrôle après 5 ans d'intervention.

Traitement chimique foliaire

(cible : foyers $> 10 \text{ m}^2$, traitement chimique autorisé²)

- 1) Traiter par aspersion l'ensemble des parties vertes de la plante (1x / an).
- 2) Évacuation et élimination non obligatoires.
- 3) Contrôler l'année suivant l'intervention.

¹ Traitements chimiques interdits : inventaires fédéraux et cantonaux de protection des milieux naturels, roselières, marais, haies, bosquets, forêts, eaux superficielles (+ bande de 3m au-delà), zones S1et S2 de protection des eaux (Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim, annexe 2.5).

² Renoncer autant que possible aux traitements chimiques en raison de leur impact sur l'environnement

Éradication (élimination du foyer) : arbustes de $\varnothing < 10$ cm

Dessouchage

(cible : pieds isolés ou foyers < 25 m²)

- 1) Dessoucher la plante en essayant de prélever l'ensemble du système racinaire (1x / an).
- 2) Évacuation et élimination non obligatoires.
- 3) Contrôler l'année après l'intervention.

Abattage et traitement chimique de la souche

(cible : foyers > 25 m², traitement autorisé)

N.B. : si le traitement chimique est interdit, laisser croître le sujet jusqu'à un $\varnothing > 10$ cm)

- 1) Abattage puis traitement chimique dans les **5 à 15 minutes** suivant l'intervention. Application sur l'ensemble de la surface de la souche (1x / an).
- 2) Évacuation et élimination non obligatoires.
- 3) Contrôler l'année après l'intervention.

Éradication (élimination du foyer) : arbres de $\varnothing \geq 10$ cm

Cerclage

(cible : pas de danger si chute d'arbre, traitements chimiques interdits)

- 1) Année 1 : entailler et écorcer le tronc jusqu'au cambium, si possible **avant la fructification** :
 - à 30 cm au-dessus du sol
 - sur une bande de 3 à 5 cm de large
 - sur 80 à 90% de la circonférence de l'arbre
- 2) Année 2 : répéter le cerclage sur toute la circonférence.
- 3) Année 3 : contrôle.
- 4) Année 4 ou 5 : abattre les arbres morts ou les laisser sur pied.
- 5) Évacuation et élimination non obligatoires.

Imprégnation chimique de l'écorce

(cible : pas de danger si chute d'arbre, traitements chimiques autorisés)

- 1) Imprégner l'écorce à la base du tronc :
 - sur une bande de 20 cm de large
 - sur toute la circonférence de l'arbre
- 2) Contrôle l'année suivant l'intervention.
- 3) Abattre les arbres morts 2 à 3 ans après l'intervention ou les laisser sur pied.
- 4) Évacuation et élimination non obligatoires.

Abattage et fauches répétées

(cible : danger si chute d'arbre, traitements chimiques interdits)

- 1) Abattage de l'arbre si possible **avant la fructification** (1^{ère} année d'intervention).
- 2) Fauches répétées des rejets (5 à 6x / an).
- 3) Mesure permanente, à renouveler chaque année.
- 4) Contrôle après 5 ans d'intervention.

Abattage et traitement chimique foliaire*(cible : danger si chute d'arbre, traitements chimiques autorisés)***N.B. : ou abattage et traitement de la souche (cf. page 4)**

- 1) Abattage de la plante, si possible **avant fructification**.
- 2) Traiter par aspersion l'ensemble des parties vertes de la plante (1x / an).
- 3) Évacuation et élimination non obligatoires.
- 4) Contrôle l'année après l'intervention.

PLANIFICATION

INTERVENTIONS	PÉRIODE												ANNÉE				
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5
Arrachage manuel																	
Contrôle de l'efficacité de la mesure																	
Fauches répétées																	
Contrôle de l'efficacité de la mesure																	
Traitement chimique foliaire																	
Contrôle de l'efficacité de la mesure																	
Dessouchage																	
Contrôle de l'efficacité de la mesure																	
Abattage et traitement chimique (souche)																	
Contrôle de l'efficacité de la mesure																	
Cerclage																	
Contrôle de l'efficacité de la mesure																	
Imprégnation chimique de l'écorce																	
Contrôle de l'efficacité de la mesure																	
Abattage (A) et fauches répétées																	
Contrôle de l'efficacité de la mesure																	
Abattage (A) et traitement foliaire																	
Contrôle de l'efficacité de la mesure																	

COÛTS INDICATIFS

INTERVENTIONS	COÛT PAR INTERVENTION*	COÛT ANNUEL*
Arrachage manuel	3 à 7.- / m ²	3 à 7.- / m ²
Fauches répétées	0.30 à 0.50 / m ²	1.50 à 3.- / m ²
Abattage et traitement chimique foliaire	1 à 5.- / m ²	1 à 5.- / m ²
Dessouchage (arbres)	15 à 60.- / m ²	15 à 60.- / m ²
Abattage et traitement chimique (souche)	6 à 15.- / arbre	6 à 15.- / arbre
Cerclage	6 à 15.- / arbre	6 à 15.- / arbre
Imprégnation chimique de l'écorce	6 à 15.- / arbre	6 à 15.- / arbre
Abattage et fauches répétées	6 à 15.- / arbre	6 à 15.- / arbre
Abattage et traitement foliaire	6 à 15.- / arbre	6 à 15.- / arbre

*Coûts indicatifs estimés sur la base d'un tarif horaire de 50 CHF/heure (estimation 2013)

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Fiches cantonales

- Description de l'espèce : Fiche cantonale **F3 – 12**
- Recommandations de lutte : Fiche cantonale **F4 – 12**

Source : <http://www.vd.ch/themes/environnement/faune-et-nature/faune-et-flore/flore-et-champignons/plantes-envahissantes/>

Carnet en ligne d'Info Flora

Lien : <https://obs.infoflora.ch/app/neophytes/fr/index.html>

